

3. Contexte socio-économique du site

3.1. Les acteurs

Différentes catégories d'acteurs interviennent sur le site Natura 2000 des Basses Vallées. Dans le cadre de ce diagnostic socio-économique, des personnes appartenant à chacune de ces catégories ont été enquêtées. Elles ont présenté leurs activités sur le site. Leurs avis et positions quant à la démarche Natura 2000 en cours ont été recueillis.

Pour chaque acteur enquêté, son positionnement par rapport à la démarche et les sentiments propres à l'interlocuteur ont été recueillis et retranscrits afin que chacun soit entendu. Certains des arguments énoncés ont parfois déjà été entendus lors des procédures de consultation ou des réunions d'information préalables, auxquels des réponses ont parfois déjà été apportées. Un certain nombre d'éléments sera éclairci par les données scientifiques relatives à la conservation des espèces présentées dans la partie du diagnostic écologique.

Si ces arguments sont réapparus lors des entretiens, il nous a semblé important de les retranscrire de façon à pouvoir les garder en mémoire pour les démarches de sensibilisation, d'information et de concertation à venir. La retranscription de ces arguments ne doit nullement être comprise comme leur corroboration par le maître d'ouvrage et les opérateurs de ce présent DOCOB, il s'agit bien de perceptions propres aux acteurs enquêtés qui sont clairement distinguées du reste du corps de l'exposé par des encadrés à la fin de chacun des paragraphes. Ce choix s'inscrit pleinement dans l'optique d'un document d'objectifs considéré comme le fruit de l'expression de tous et de la concertation.

3.1.1. Les services de l'Etat et établissements publics

❖ La Direction Régionale de l'ENvironnement Centre (DIREN Centre)

PRESENTATION

La DIREN Centre est un service déconcentré du ministère en charge de l'environnement. Elle est placée sous l'autorité du Préfet de la région Centre et des Préfets de département. Son action se situe à plusieurs échelles : celle du bassin hydrographique Loire-Bretagne, celle de la région Centre et celle des 6 départements de la région.

Au sein de la DIREN Centre, se trouvent quatre grands domaines d'intervention :

- **le service de Bassin Loire-Bretagne** : la DIREN Centre assure la fonction de DIREN de bassin ;
- **le service Hydrologie - Prévision des crues** : à l'échelle de la région Centre et de ses départements, la DIREN participe à la gestion des étiages et des crues des grands fleuves ;
- **le service de l'Eau et des Milieux Aquatiques** : ce service intervient sur les affluents de la Loire et les nappes souterraines dans un objectif de meilleure gestion quantitative de l'eau, d'amélioration de la qualité de l'eau et de protection des écosystèmes aquatiques. Pour cela, il participe, par exemple, à l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à la mise en œuvre des Directives Européennes « Nitrates », « Eaux résiduelles urbaines », « Substances dangereuses », etc. ;
- **le service Nature, Paysage et Qualité de la vie** : la DIREN Centre participe à un grand nombre d'actions situées dans les domaines de la protection de la nature et de

l'aménagement du territoire (suivi technique et financier des réserves naturelles par exemple) et coordonne la mise en œuvre du réseau Natura 2000 au niveau régional.

Pour mettre en œuvre toutes ces missions, la DIREN Centre s'appuie sur les services déconcentrés départementaux habilités à intervenir dans le domaine environnemental.

Elle anime et coordonne donc les actions menées par ces relais locaux que sont :

- les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF),
- les Directions Départementales de l'Équipement (DDE),
- les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV),
- les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP).

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

La DIREN Centre participe directement ou indirectement à de nombreux dispositifs d'intervention publique qui concernent le territoire des Basses Vallées.

En tant que DIREN de bassin, la DIREN Centre est chargée de la maîtrise d'ouvrage générale de tous les travaux portant sur le lit et les levées de la Loire et de ses affluents relevant du Domaine Public Fluvial. Autrement dit, c'est la DIREN Centre qui est chargée de **définir la stratégie de l'Etat en matière de gestion de tous les fleuves domaniaux du bassin Loire-Bretagne** ²⁶.

> La Loire : des travaux et des aménagements ponctuels ont été réalisés depuis une dizaine d'années sur le lit et les levées de la Loire (travaux de renforcement notamment). Depuis, le programme 2000-2006 élaboré par la DIREN Centre a suivi les orientations du Plan Loire Grandeur Nature²⁷ (cf. 3.3.3.- Le programme Loire Nature).

Aujourd'hui, la DIREN envisage plusieurs pistes pour l'entretien du lit, parmi lesquelles la restauration d'une activité de pâturage dans le lit de la Loire, démarche actuellement étudiée dans le Loiret sur les communes de Dompierre et de Guilly.

> Le Vieux-Cher : son lit et ses berges ne relèvent plus du domaine public fluvial mais sont devenus propriétés des riverains (déclassement réalisé au 1^{er} janvier 2007). Ce sont donc des collectivités territoriales et des propriétaires privés qui sont dorénavant chargés de leur entretien.

Les levées et leur entretien demeurent cependant problématiques. La digue du Vieux-Cher, toujours propriété de l'Etat, n'est plus entretenue par celui-ci, car elle ne présenterait pas d'enjeux prioritaires pour la sécurité publique. Pourtant, des riverains s'opposent à cet état de faits car un mauvais entretien des levées du Vieux-Cher ajouté à un encombrement du lit, accroît un risque de surverses par-dessus les levées ou même une rupture de digues.

> La Vienne : le mode de gestion adopté par la DIREN Centre est également celui d'un entretien minimum du lit et des berges. Cela fait l'objet de critiques de la part de certains habitants qui reprochent l'enfrichement des bords de Vienne et l'absence de nettoyage des rivages après les crues (accumulation de bois morts charriés par les eaux de crues dans les prairies de la basse vallée de la Vienne).

En dehors de cette maîtrise d'ouvrage générale, la DIREN Centre intervient également sur le territoire des Basses Vallées des manières suivantes :

- depuis le nouveau dispositif de prévision des crues du 11 juillet 2006, la DIREN Centre assure le **Service de Prévision des Crues « Loire-Cher-Indre »**. Elle est chargée de

²⁶ La Vienne est donc concernée mais non l'Indre qui est un cours d'eau entièrement privé.

²⁷ Les travaux programmés ont été les suivants :

- travaux sur les levées : confortement des pieds de levées, renforcement du corps de digue, création de chemins de service, lutte contre les animaux fouisseurs et déboisement des levées ;
- travaux sur le lit : dévégétalisation des îles, restauration des ouvrages de navigation et rétablissement des bras secondaires.

- prévoir les crues de l'ensemble de la Loire et sur la totalité des bassins du Cher et de l'Indre ;
- elle a suivi et assisté la mise en place des **Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations (PPRI)** « Val de Bréhémont-Val de Langeais » et « Vallée de l'Indre » ;
 - elle intervient aussi dans le **domaine de la nature et des paysages** :
 - coordination régionale de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (désignation des sites, suivi de l'élaboration des DOCOB, suivi de la mise en œuvre) ;
 - coordination de l'inventaire régional des ZNIEFF (de deuxième génération) ;
 - elle intervient dans le pilotage en région du **Plan National de Restauration du Rôle des genêts** et soutient financièrement le suivi de l'espèce ;
 - elle émet des **avis sur les programmes ou projets** de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (études d'impact et évaluations d'incidence) ;
 - elle apporte un **soutien technique et financier au Parc naturel régional Loire Anjou Touraine** et a participé aux travaux de révision de sa charte.

La DIREN Centre et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

La DIREN Centre est chargée de coordonner la mise en place du réseau Natura 2000 en région Centre. Elle assure le lancement des démarches locales (procédure de consultation locale et de désignation des sites), met en relation les différents acteurs concernés afin que les DOCOB soient initiés. Puis, elle se charge de la supervision de l'élaboration du DOCOB et du suivi technique et financier.

La DIREN se positionne ainsi comme intermédiaire entre l'Etat et les acteurs locaux de Natura 2000. Elle intervient localement pour recentrer les débats et les mesures sur la protection de l'environnement afin que Natura 2000 ne soit pas que l'expression des volontés locales, mais se charge aussi de remonter les problématiques locales vers les ministères.

En ce qui concerne la démarche Natura 2000 sur cette ZPS, il apparaît important, pour la DIREN Centre, de s'appuyer à la fois sur :

- l'expérience des opérations de gestion menées sur le site ou dans des contextes proches (mise en œuvre des opérations, participation, acceptation et ressenti de la part des agriculteurs, résultats en terme de conservation...),
- les études scientifiques menées sur des sites de présence du Rôle des genêts (écologie de l'espèce, liens entre la gestion du milieu et la conservation du Rôle des genêts mais aussi du cortège d'espèces inféodé aux prairies inondables de fauche).

Elle pourra formuler un avis à l'attention du Préfet de département sur l'évaluation des incidences susceptibles d'être générées par un projet d'aménagement prévu sur le site Natura 2000 ou à proximité.

PRESENTATION

La DDAF, placée sous l'autorité du Préfet du département, est un service déconcentré départemental du ministère en charge de l'agriculture. Elle a aussi une vocation interministérielle puisqu'elle remplit des missions pour le compte d'autres ministères, notamment celui en charge de l'environnement, ce qui lui permet alors, d'assurer localement le relais de la DIREN.

La DDAF 37 est organisée en trois services correspondant à ses trois grands domaines d'action :

Le service « économie agricole » : la DDAF est responsable de la mise en œuvre départementale des politiques agricoles. Elle gère les dispositifs d'aides en faveur des exploitations agricoles pour soutenir le revenu des exploitants ainsi que pour favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (Mesures Agro-Environnementales (MAE), Droits à Paiement Unique (DPU), aides aux productions animales, aides à l'installation des jeunes agriculteurs, etc.).

Le service « ingénierie publique et gestion des fonds européens » : la DDAF participe à l'aménagement du territoire à travers deux de ses compétences :

- le soutien technique aux collectivités qui en font la demande (assainissement, alimentation en eau potable, aménagement foncier...),
- la gestion du portefeuille européen alloué à l'aménagement et à la valorisation de l'espace rural (aides à l'amélioration paysagère.....).

Le service « eau forêt nature » : ce service regroupe trois pôles :

- **Eau** : la DDAF organise et contrôle l'exercice de la pêche, assure la gestion quantitative de l'eau ainsi que la Police de l'Eau.
- **Forêt** : la DDAF a en charge la mise en place des politiques publiques dans le domaine forestier. Elle s'assure notamment du respect des réglementations y ayant trait. Enfin, elle gère les dispositifs d'aides en faveur des espaces boisés.
- **Nature** : la DDAF assure certaines interventions ponctuelles de protection de la nature *in situ*, organise et contrôle l'exercice de la chasse, et encadre administrativement les démarches Natura 2000 du département.

Enfin, s'ajoute à ces trois services un pôle « valorisation des données » qui est un pôle de collecte, traitement et valorisation informatique de données géolocalisées.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

La DDAF se positionne comme un service à l'écoute du monde rural et agricole. Elle suit et organise les procédures administratives dans tous les domaines préalablement cités et elle est le garant du bon respect de la réglementation pour toute intervention sur le milieu relevant de ses domaines de compétences. En ce qui concerne la démarche Natura 2000, la DDAF participe à la définition des mesures édictées spécifiquement sur le site (Contrats, Charte, MAE) de façon à pouvoir faire bénéficier les différents acteurs des aides financières destinées aux actions bénéfiques aux sites Natura 2000.

PRESENTATION

La DDE est un service déconcentré départemental du ministère en charge de l'environnement. Dans tous les domaines relevant de l'aménagement du territoire, la DDE met en œuvre les politiques de l'Etat et apporte assistance et conseils aux collectivités territoriales.

A présent, la DDE d'Indre-et-Loire, se concentre autour de 3 services :

- Stratégie, Prospective, Observatoire des Territoires, Evaluation (**SPOTE**) : mission transversale de définition des grands enjeux et stratégies futures de la DDE ;
- Service de Construction, Ingénierie et Base Aérienne (**SCIBA**) ;
- Service Développement Local et Cohésion Sociale (**SDELCO**) : missions relatives à l'application du droit des sols, à la planification stratégique territoriale, à l'environnement, à la prévention des risques, à la politique de la ville et de l'habitat.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

Depuis le transfert des missions liées aux réseaux routiers vers le Conseil Général, les actions de la DDE sur la ZPS se concentrent sur la gestion du patrimoine fluvial et la garantie de la sécurité des personnes face aux risques d'inondation.

➤ Gérer le patrimoine fluvial

- La subdivision fluviale de la DDE 37 a la maîtrise d'œuvre, ou parfois la maîtrise d'ouvrage locale des travaux fluviaux décidés par la DIREN Centre sur les cours d'eau domaniaux du département. Autrement dit, c'est la DDE fluviale qui applique sur le terrain les orientations de gestion que la DIREN centre programme. Sur le site des Basses Vallées, la DDE entretient les digues du Vieux Cher, le lit et les berges de la Vienne ;
- Elle gère les conventions passées entre l'Etat et les différents acteurs publics ou privés qui veulent obtenir des droits d'usage d'une partie du Domaine Public Fluvial, sauf en matière de chasse et de pêche (c'est la DDAF qui attribue des lots) ;
- Face à un projet affectant le Domaine Public Fluvial, la subdivision instruit les demandes et selon les cas, elle accorde l'autorisation par délégation du Préfet ou elle propose à celui-ci d'accorder l'autorisation.

➤ Garantir la sécurité des personnes face aux risques d'inondation

La DDE 37 est en train d'élaborer un Plan de Surveillance des Levées Indre et Vienne (domaniales et non domaniales) dont le but est de faciliter la détection de toute dégradation qui pourrait entraîner destruction et inondation catastrophique du val concerné, ainsi que toute bouchure ou fermeture des vannes et clapets. L'objectif est de déterminer les ouvrages prioritaires en terme de vigilance permanente.

PRESENTATION

Créée suite à la loi-cadre sur l'Eau du 16 décembre 1964, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un établissement public administratif doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. Elle est placée sous la double tutelle du ministère en charge de l'environnement et de celui en charge des finances.

Son territoire d'intervention a été délimité à partir des lignes naturelles de partage des eaux du bassin hydrographique Loire-Bretagne (156 910 km², soit 28 % du territoire national métropolitain).

Au siège de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, sont définies les grandes orientations de gestion des eaux terrestres sur le bassin Loire-Bretagne. Localement, six délégations sont chargées de la mise en œuvre de ces orientations. Le département de l'Indre-et-Loire est géré par la délégation Centre-Loire.

L'Agence de l'Eau ne possède aucun pouvoir réglementaire mais dispose, par contre, d'un outil financier grâce auquel elle peut peser sur les modes de gestion de l'eau, d'une façon indirecte mais efficace. Sa mission principale consiste, en effet, à percevoir des redevances et à les redistribuer aux collectivités, structures associatives, industriels et agriculteurs qui décident de mettre en œuvre des projets d'intérêt commun en faveur d'une meilleure gestion qualitative et/ou quantitative des eaux et des milieux aquatiques.

Pour décider des subventions à accorder, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau élabore des programmations pluriannuelles (actuellement, 9^{ème} programmation 2007-2012).

La nouvelle programmation accentue un tournant déjà initié par l'Agence de l'Eau ces dernières années suite à la Directive européenne 2000/60/CE « Cadre Eau »²⁸. Cette Directive impose à tous les Etats membres d'atteindre un bon état des cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes d'ici 2015. Pour y arriver, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est incitée à agir de plus en plus à l'échelle des territoires. En effet, grâce à des projets territorialisés, elle peut intervenir sur tous les enjeux et les paramètres locaux en cause dans la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ce qui est gage d'une plus grande efficacité.

Deux outils majeurs répondent à cette optique d'intervention :

- les **Contrats de Restauration Entretien (CRE)** : ces contrats de territoire mono-thématiques ou multi-thématiques, d'une durée de 5 ans, sont un moyen de mettre en œuvre des actions de reconquête de qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un cours d'eau, d'une zone humide ou d'un grand migrateur. Ils sont passés entre l'Agence de l'Eau, le maître d'ouvrage public ou associatif et les partenaires techniques et financiers. Ils sont mis en œuvre, animés et suivis par des techniciens de rivière et soutenus techniquement et financièrement par le Conseil Général via sa cellule d'Assistance et de Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières (ASTER).
- les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : créés par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les SAGE ont été réactivés avec la Directive Cadre sur l'Eau.

²⁸ Directive entrée en vigueur le 22 décembre 2000 et traduite en droit français le 22 avril 2004.

> SAGE :

Aucun SAGE ne concerne pour l'instant la ZPS.

> Contrats de Restauration Entretien (CRE) :

Seul un CRE est actuellement en cours sur la ZPS. Il porte sur le **Vieux-Cher** dont une partie aval relève du site Natura 2000 des Basses Vallées. C'est la CC du Pays d'Azay-le-Rideau qui en a pris la maîtrise d'ouvrage en 2006. Celle-ci compte aller plus loin et a pour projet la mise en place d'un CRE sur l'Indre en lien avec celui déjà existant sur le Vieux-Cher.

A proximité immédiate de la ZPS, un autre **CRE est actuellement en projet sur l'Ariasse**. L'Ariasse est un petit cours d'eau prenant sa source à St-Benoît-la-Forêt, traversant la commune d'Huismes pour se jeter dans l'Indre, sur le territoire communal de Chinon. Cette zone de confluence entre l'Ariasse et l'Indre se situe en bordure de la ZPS. Les trois communes (Huismes, Saint-Benoît-la-Forêt, Avoine) et les deux communautés de communes concernées (CC du Véron et CC de Rivière/Chinon/Saint-Benoît-la-Forêt) souhaitent lancer un programme de restauration de cette vallée. Cependant, pour l'instant, selon l'Agence de l'Eau, la vallée de l'Ariasse ne présente pas d'enjeux aquatiques suffisamment importants pour justifier d'un financement dans le cadre d'un CRE.

> Plan Loire Grandeur Nature :

A proximité de la ZPS, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participe au Plan Loire Grandeur Nature, en partenariat avec le Comité de Bassin, la DIREN Centre et l'Etablissement Public Loire.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne intervient donc très peu sur le territoire des Basses Vallées, du fait d'une disproportion entre une multitude d'enjeux aquatiques sur le département et des moyens disponibles qui ne permettent que de cibler quelques « points noirs ».

Face à cela, les initiatives locales notamment intercommunales se développent pour prendre le relais, en particulier en rive gauche de la Vienne, où quasiment toutes les communes sont classées « vulnérables » au titre de la Directive 91/676/CEE dite « Directive Nitrates ».

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne explique qu'elle tiendra compte du zonage Natura 2000 lors de l'élaboration de son prochain programme d'actions et n'exclut pas la possibilité de subventionner des actions qui répondent aux objectifs de Natura 2000 si elles correspondent en même temps à des priorités définies en matière d'enjeux aquatiques. Néanmoins, elle ne compte pas s'impliquer directement dans cette démarche car elle ne souhaite pas aller vers un mode d'intervention qui ne soit plus cohérent vis-à-vis de la thématique aquatique.

Il est, en effet, fondamental pour elle d'intervenir à l'échelle des bassins-versants, ce qui ne correspond ni aux découpages administratifs ni aux critères d'écologie des espèces de Natura 2000. De la même façon, elle souhaite continuer de hiérarchiser ses interventions en fonction de l'importance que présentent les territoires en terme d'enjeux aquatiques ce qui ne recoupe pas toujours les enjeux de biodiversité.

Actuellement, le site Natura 2000 des Basses Vallées ne rejoint pas les orientations prioritaires recensées par l'Agence de l'Eau en terme de qualité des eaux.

PRESENTATION

L'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1966, a pour fonctions principales la gestion des forêts domaniale, celle des forêts publiques relevant du régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat.

Les basses vallées de la Vienne et de l'Indre sont intégrées à l'unité territoriale de Chinon.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

Au droit des basses vallées de la Vienne et de l'Indre, le cadre d'intervention de l'ONF correspond aux populecultures des collectivités. L'ONF intervient plus ou moins directement dans la gestion des peupleraies de 4 communes de la ZPS.

Communes concernées	Surface et localisation	Plan d'aménagement forestier et certification
LA ROCHE-CLERMAULT	87 ha (dont 38 ha hors ZPS) ↳ ban communal de La Roche-Clermault	2006-2020, validé par la municipalité en 2006 Certification PEFC ²⁹
BEAUMONT-EN-VERON	44 ha ↳ ban communal de Beaumont-en-Véron	1996-2016, non validé par la municipalité
ST GERMAIN/VIENNE	> 10 ha ↳ ban communal de Thizay (+ surfaces non gérées par l'ONF)	1997-2016, non validé par la municipalité
RIVARENNES	47 ha ↳ bans communaux de Rivarennnes et Bréhémont	1998-2017, validé par la municipalité en 1998 Certification PEFC

Figure 29 : Peupleraies communales de la ZPS gérées par l'ONF

Sur le périmètre de la ZPS, d'autres communes possèdent des peupleraies mais leur gestion (contrairement à ce qu'impose le code forestier) n'est pas rétrocédée à l'ONF. Les élus communaux craignent de confier la gestion des peupleraies à un établissement dépendant de l'Etat. Ces réticences reposent probablement sur l'historique même de la populeculture. Cette activité est relativement récente (2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle) et les municipalités accueillant des peupleraies ne sont pas, à l'origine, des communes forestières. Par conséquent, le travail conjoint municipalités/ONF n'est pas une habitude.

Dans le cadre des activités sylvicoles, des précautions sont prises en faveur de l'environnement, notamment via :

- la **certification PEFC** sur les communes de Rivarennnes et la Roche-Clermault. Elle implique : la protection des sols (pas d'interventions sur sols mouillés), la préservation des cours d'eau, la gestion durable des boisements (aménagements forestiers valides), l'amélioration de la sécurité et de la qualification du travail dans les métiers de l'exploitation forestière. En revanche, la certification PEFC n'inclut pas de préconisations relatives à la gestion ou à l'exploitation des boisements ;
- les **recommandations environnementales** dans les documents d'aménagement forestier : elles concernent notamment, sur Rivarennnes, le maintien d'une surface prairiale de 0,8 ha sur 47 ha.

²⁹ PEFC : sigle anglais qui signifie « programme de reconnaissance des schémas de certification forestière ».

PERCEPTION DU SITE

L'ONF constate qu'aujourd'hui le site des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre est un territoire à double vocation : agricole (avec l'élevage) et sylvicole (via la populiculture). Cette dernière activité, somme toute récente, représente néanmoins une source de revenus importante pour les petites communes.

Les prairies inondables des basses vallées – et plus particulièrement le bocage du Véron – sont clairement identifiées par l'ONF, comme des espaces à haute valeur écologique et paysagère.

L'ONF et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

L'ONF est favorable à la démarche Natura 2000 dans les Basses Vallées. La protection des oiseaux visée par le présent DOCOB s'inscrit dans une démarche globale de préservation de la biodiversité, à laquelle l'Office souscrit.

Toutefois, l'ONF souligne la nécessité d'améliorer la lisibilité de la politique Natura 2000, en particulier au niveau de ses incidences pour les propriétaires, les collectivités et d'une manière générale, pour l'ensemble des usagers. L'ONF propose notamment l'organisation de nombreuses réunions publiques d'information.

PRESENTATION

Etablissement public national, à caractère administratif et scientifique, sous la double tutelle des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, l'ONCFS est implanté dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer.

Ses missions sont :

- la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats : études et recherches relatives à leur conservation, leur restauration et leur gestion (cas de l'Observatoire national des écosystèmes prairies de fauche, cf. ci-dessous) ;

Observatoire national des écosystèmes prairies de fauche

(BROYER J. et CURTET L., 2003)

Contexte

Les prairies fauchées sont l'habitat quasi-exclusif pour la reproduction d'une avifaune spécialisée : Rôle des genêts, Courlis cendré, Vanneau huppé, Caille des blés, alouettes, tariers, bruants... Toutefois, ces écosystèmes sont depuis plusieurs décennies altérés par les pratiques agricoles « modernisées ».

Objectifs et fonctionnement

Créé en 2001, cet observatoire a pour objectifs :

- de suivre annuellement les évolutions des peuplements d'oiseaux prairiaux nicheurs ;
- de mettre en évidence des corrélations entre les modes de gestion des prairies et leur état de conservation, de réaliser des expérimentations (dates de fauche, bandes non fauchées...) afin d'inspirer des propositions pour mieux adapter la gestion des prairies.

L'observatoire est coordonné par l'ONCFS. Son fonctionnement repose sur un partenariat avec des Parcs nationaux et des Parcs naturels régionaux, mais il est appelé à se développer et s'ouvrir à d'autres structures techniques.

- la surveillance de la faune sauvage ;
- la police de la chasse et de l'environnement ;
- l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural :
 - ① évaluation de l'état de la faune sauvage et de sa gestion ;
 - ② élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- l'organisation matérielle, pour le compte de l'Etat, de l'examen du permis de chasse.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

Dans les basses vallées de la Vienne et de l'Indre, l'ONCFS assure la surveillance des espaces naturels, la police de la chasse et de l'environnement.

De plus, la basse vallée de la Vienne est une zone d'étude dans le cadre de l'Observatoire national des écosystèmes prairies de fauche. Ainsi, depuis 2002, 10 stations (4 dans « la Canche » et 6 dans « la Prée ») sont suivies annuellement par IPA³⁰. Outre les inventaires avifaunistiques, une enquête agricole est menée tous les 5 ans.

Les données biologiques collectées annuellement (données disponibles : 2002-2006) contribuent à préciser le statut d'espèces remarquables dans la basse vallée de la Vienne. Le Tarier des prés et le Bruant proyer, deux passereaux en déclin sur l'ensemble du territoire national, sont contactés chaque année (ROCAMORA et YEATMAN-BERTHELOT, 1999 ; JULIARD et JIGUET, 2005).

Le Rôle des genêts a été contacté de 2004 à 2006. L'absence de l'inimitable « *Crex crex* » en 2002 et 2003 s'explique par les heures de prospection qui correspondent aux heures d'activité maximale des passereaux, mais non du Rôle des genêts dont les mœurs sont nocturnes.

³⁰ IPA = il s'agit de la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance qui consiste à noter, sur des points d'écoute fixes, tous les oiseaux vus et/ou entendus les premières heures suivant le lever du soleil. Cet inventaire est réalisé au cours de deux visites : la première entre le 25 mars et le 30 avril, la seconde entre le 8 mai et le 20 juin. La durée d'écoute est de 15 min dans le cadre du protocole « Observatoire national de l'écosystème prairies de fauche ».

PRESENTATION

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques est un établissement public national relevant du service public de l'environnement. Il a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, remplaçant ainsi l'ancien Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).

Il s'agit de l'organisme français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et le fonctionnement écologique des milieux aquatiques. Par conséquent, il a développé une expertise technique et scientifique de haut niveau dans ces domaines.

Sa récente création vise à favoriser une gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Elle s'inscrit dans l'objectif de reconquête de la qualité des eaux et d'atteinte des objectifs de bon état écologique des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000.

Quatre grandes missions de l'ONEMA sont à distinguer :

- une mission de développement de la connaissance dans les domaines des hydrosystèmes et de leurs applications : l'ONEMA remplit cette mission notamment à travers des partenariats avec des établissements de recherche ;
- une mission d'information du public sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et leurs usages ;
- une mission de veille au bon respect des réglementations concernant l'eau et la pratique de la pêche, et une mission de contrôle des usages pour garantir la préservation des masses d'eau ;
- une mission de mise à disposition de ses connaissances et compétences spécifiques au service de l'action territoriale, par une participation à la planification des politiques territoriales de l'eau (SAGE, programmes de surveillance, etc.) et un appui technique et scientifique à l'élaboration, mise en œuvre et suivi des actions locales de gestion de l'eau.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

En raison de sa nature spécifique qui en fait un établissement de connaissance et d'expertise technique, l'ONEMA n'est pas un organisme qui dispose d'un pouvoir direct de décision et d'action sur le terrain.

Néanmoins, il est bien un acteur territorial du site des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre à travers trois de ses fonctions :

- ses agents et techniciens recueillent et valorisent de nombreuses données sur l'état des milieux aquatiques et des espèces qui leurs sont inféodées ;
- l'ONEMA joue un rôle dans la police de l'eau et de la pratique de la pêche en transmettant des avis techniques au service de l'Etat (DDAF) en charge de cette mission ;
- les agents et techniciens du service départemental de l'ONEMA participent aux démarches et politiques locales qui touchent les domaines de l'eau et des milieux aquatiques.

Ils participent ainsi à la démarche de concertation menée dans le cadre de ce présent DOCOB pour la définition de nouvelles mesures de gestion dans les Basses Vallées. Cependant, malgré l'importance de l'élément aquatique à prendre en compte dans cette présente démarche, la finalité est la préservation d'espèces d'oiseaux, d'où une moindre implication de l'ONEMA par rapport, par exemple, à des sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitats » ou qui visent la préservation de certaines espèces de poissons.

3.1.2. Les collectivités

❖ Le Conseil Général d'Indre-et-Loire (CG 37)

PRESENTATION

En application de l'article L. 311.11-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Général est compétent pour délibérer sur toutes les affaires qui intéressent le département. Il a des compétences légales et des compétences facultatives en fonction des besoins spécifiques du département.

En Indre-et-Loire, le Conseil Général a six grands domaines de compétences :

- l'action sociale et la santé,
- les routes et les transports,
- les collèges et l'éducation,
- le développement économique (soutien aux entreprises, au monde agricole et au milieu rural, promotion touristique),
- le sport et la culture,
- l'environnement et le cadre de vie.

Pour décider de la politique départementale à mener dans chacun de ces grands domaines d'intervention, différents projets sont délibérés et votés au sein d'une assemblée plénière composée des 37 conseillers généraux.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

> Service « Environnement »

Avec sa politique **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, le CG 37 est actuellement propriétaire et gestionnaire d'une douzaine de sites d'intérêt écologique majeur sur le département. Or, deux d'entre eux relèvent en partie de la ZPS sur le secteur de la basse vallée de l'Indre : il s'agit de l'ENS du Bois Chétif et de l'ENS des Bardeaux de l'Indre.

En ce qui concerne l'ENS du Bois Chétif, pour décider de quelle manière gérer au mieux ce patrimoine naturel, le Conseil Général est en train de réaliser un plan de gestion adapté à chacun des deux milieux présents sur ce site (forêt alluviale et bocage sur la pointe). D'ores et déjà, il considère qu'il est fondamental de maintenir une gestion agricole de la pointe de la digue du Bois Chétif. En effet, dans le but de conserver et valoriser toute la richesse écologique et paysagère d'un système de prairies bocagères, le Conseil Général souhaite soutenir une activité d'élevage sur ce territoire qui répondrait à un cahier des charges précis qui reste à élaborer.

> Service « Routes »

Les digues-routes

Le CG 37 est en charge de tout le réseau routier départemental (anciennes routes départementales et anciennes routes nationales³¹) du site.

Sur la ZPS, le Conseil Général est également gestionnaire des digues-routes du bord de l'Indre qui relèvent du réseau départemental et du Bois Chétif (ouest de l'île Saint-Martin).

31 Depuis le 1^{er} janvier 2006 (en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004), le Réseau routier National d'Intérêt Local (RNIL) a été transféré de l'Etat vers les Conseils Généraux. En Indre-et-Loire, toutes les anciennes routes nationales ont été considérées comme faisant partie du RNIL, seules demeurent de la compétence de l'Etat les autoroutes et la RN10 au nord de Château-Renault.

La « Loire à Vélo »

Le CG 37 a pris la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'itinéraire « la Loire à Vélo » sur le département.

Lancée en 1995 par deux régions motrices (Centre et Pays-de-Loire), la « Loire à Vélo » doit être, à l'horizon 2010, un grand itinéraire cyclotouristique de 800 kilomètres permettant de découvrir le linéaire de la Loire et ses affluents. A l'échelon européen, la « Loire à Vélo » s'inscrit dans la future « Eurovéloroute » des fleuves entre Nantes et Budapest (2 400 km).

Pour l'instant, en Indre-et-Loire, seul le linéaire ligérien en aval de Tours a été aménagé pour accueillir cet itinéraire. Il relève de la section Tours-Angers qui correspond à 120 kilomètres de pistes cyclables ouvertes au public en 2005.

L'aménagement de ces pistes s'est accompagné de l'installation de panneaux de signalisation et d'orientation, de l'aménagement d'aires de repos, de la mise en place de services de location et de maintenance de vélos, et de la publication de topoguides. L'itinéraire de la « Loire à Vélo » concerne le périmètre du site Natura 2000 des Basses vallées de l'Indre et de la Vienne par certains crochets permettant la découverte d'affluents et de rejoindre Chinon pour la Vienne et Rigny-Ussé pour l'Indre.

Certaines interventions sur le milieu (réalisées par le CG 37) pour la mise en place de l'itinéraire sont parfois jugées trop lourdes par certains qui craignent leurs impacts sur l'équilibre du milieu (notamment en ce qui concerne les interventions sur les digues).

> Soutien technique et financier à certains projets

En dehors de ces actions directes, le CG 37 pèse également indirectement sur différentes interventions effectuées sur le milieu des Basses Vallées, à travers le soutien technique et financier qu'il peut apporter à divers porteurs de projets.

En créant une cellule d'**Assistance et de Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières (ASTER)**, il encourage les maîtres d'ouvrages publics ou associatifs à mettre en place des opérations de restauration et d'entretien durable des rivières non domaniales du département.

De la même façon, étant en charge du **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**, il apporte son concours financier aux communes, communautés de communes ou associations pour la réalisation de sentiers de randonnée.

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

Le CG 37 partage la finalité visée par la démarche Natura 2000 des Basses Vallées, à savoir la conciliation entre activités économiques, notamment élevage, et préservation du patrimoine naturel. En terme d'implication dans la démarche, il se positionne en tant qu'acteur territorial au même titre que tous les autres propriétaires et gestionnaires du site. Il ne demande pas à intervenir davantage. Par contre, il est très attentif à la manière dont va s'inscrire la politique Espaces Naturels Sensibles dans la démarche Natura 2000 : il souhaite un travail commun avec les opérateurs de Natura 2000, une diffusion mutuelle des informations et une réflexion sur les outils techniques et financiers à mettre en place pour harmoniser ces deux démarches (exemple du Bois Chétif).

❖ Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

PRESENTATION

Les communes des Basses Vallées

Vingt-trois communes sont concernées par le site Natura 2000 des Basses Vallées (cf. annexe 2). Pour trois d'entre elles (Rivière, Cravant-les-Coteaux, Anché), l'intégration au réseau Natura 2000 ne se fait qu'à travers une très petite partie de leur territoire communal. Pour une quatrième, la commune de Sazilly, seule une toute petite section de la Vienne relève à la fois de son territoire communal et du périmètre du site. Par conséquent, cette commune n'est souvent pas intégrée à la liste des communes du site.

Mis à part Chinon et Azay-le-Rideau, qui sont traditionnellement les deux pôles urbains du secteur, ainsi qu'Avoine où se trouve le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE), les communes des Basses Vallées conservent un **caractère rural marqué**. Seules cinq d'entre elles dépassent le millier d'habitants et parmi celles-ci, quatre sont des communes limitrophes d'Avoine (Savigny-en-Véron, Beaumont-en-Véron, La Chapelle-sur-Loire, Huismes) et sont donc touchées par les impacts socio-économiques majeurs liés à la Centrale. En dehors du territoire du Véron, les communes présentent donc de faibles à très faibles populations, en particulier en rive gauche de la Vienne.

Les communes de la ZPS étaient traditionnellement tournées vers l'agriculture, en particulier la polyculture-élevage, et vers les activités artisanales qui en découlaient. Aujourd'hui, même si les importantes mutations du monde agricole ont, depuis les années 1960, énormément modifié ces communes, l'économie agricole y reste très importante avec 16 % des emplois offerts à l'échelle de l'arrondissement de Chinon³². Et c'est encore plus l'ancrage d'un patrimoine paysager, culturel et d'un savoir-faire issus de l'activité agricole qui crée cette vocation rurale des communes des Basses vallées.

Les communes des Basses Vallées se sont petit à petit adaptées à la diminution du nombre d'agriculteurs à travers des **phases de renouvellement de la vie locale, l'arrivée de « rurbains »**³³ **et de nouvelles ressources, croissantes, issues de l'activité touristique**.

Un cadre de vie attrayant, un patrimoine naturel et historique renommé et la présence de bassins d'emplois sur Avoine, Chinon et Azay-le-Rideau créent une importante demande de la part de nouveaux arrivants. Comme la plupart des communes de la ZPS arrivent, ou sont arrivées, à saturation en terme de création d'habitations nouvelles, la demande croissante permet d'encourager la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti ancien tout en maintenant une population peu nombreuse, une certaine identité et une qualité de vie recherchées.

L'intercommunalité des Basses Vallées

> En ce qui concerne les regroupements intercommunaux à fiscalité propre, six communautés de communes (CC) sont concernées par la ZPS (cf. partie 2.3.5).

En fait, seules trois communautés de communes (**CC de la Rive Gauche de la Vienne, CC du Véron, CC du Pays d'Azay-le-Rideau**) ont une réelle emprise sur le périmètre de la ZPS et mènent donc des actions notables sur le territoire étudié.

³² Source : Sous-Préfecture de Chinon.

³³ Les « rurbains » sont des personnes qui travaillent dans des pôles urbains mais qui vivent dans des communes rurales alentour et qui effectuent donc des migrations journalières domicile-travail en parcourant des distances parfois importantes. En outre, ils sont attachés à un mode de vie urbain mais choisissent la campagne pour apprécier un environnement de plus grande qualité.

Ces trois CC ont une origine assez ancienne car, avant de prendre cette forme, elles correspondaient à trois regroupements intercommunaux : le District Rural du Véron créé en 1975, le SIVOM³⁴ de la Rive Gauche de la Vienne créé en 1972 et le SIVOM du Ridellois créé en 1986.

Ces coopérations intercommunales de longue date s'expliquent par l'existence d'aires naturelles de solidarités géographique, économique, culturelle et sociale, ainsi que par des populations communales restreintes qui ont incité très tôt les communes à partager des compétences pour réaliser des économies d'échelles.

> En ce qui concerne les regroupements intercommunaux sans fiscalité propre, les Basses Vallées relèvent des territoires d'action du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais (cf. 2.3.5) et du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine.

Les 81 communes, qui sont fédérées depuis 1998 au sein du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais, souhaitent construire un projet commun de développement territorial, notamment à travers une politique de soutien aux produits économiques locaux et de promotion des commerces et artisans locaux (mise en place d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)).

En outre, sur le secteur de la basse vallée de la Vienne, deux regroupements intercommunaux se sont constitués pour améliorer la gestion de deux cours d'eau affluents de la Vienne :

- **le Grand Courant** qui traverse d'est en ouest les Basses Vallées pour se jeter dans la Vienne à Saint-Germain-sur-Vienne : Cinais, Thizay et Saint-Germain-sur-Vienne ont décidé d'organiser une gestion commune de ce cours d'eau en déléguant son entretien à la régie rurale du CPIE (retrait des bois morts, entretien du lit...);
- **le Négron** qui rejoint la Vienne en suivant l'axe sud-nord : le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Négron basé à La-Roche-Clermault effectue des travaux de restauration du lit et des berges de cette rivière ainsi que de ses affluents.

Enfin, sur le secteur de la basse vallée de l'Indre, les communes d'Huismes, d'Avoine et de Saint-Benoît-la-Forêt souhaitent mener une démarche commune de restauration et d'entretien de l'**Ariasse** via les deux communautés de communes auxquelles elles sont rattachées, mais sont actuellement en attente de l'acceptation du financement qui leur permettraient de mettre en place un Contrat de Restauration Entretien.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

Actions menées par les communes

Les opérations d'aménagement foncier

>En rive gauche de la Vienne : on trouve les communes qui ont mené les opérations d'aménagement foncier les plus anciennes. C'est entre 1960 et 1979 que les communes de Couziers, Saint-Germain/Vienne, Thizay et Cinais ont opéré un remembrement sur leur territoire. Une seconde phase de remembrement a été engagée dans les années 1980 touchant les communes de La-Roche-Clermault, Anché et Chinon. Actuellement, en rive gauche de la Vienne, seule la commune de Candes-Saint-Martin n'a pas été remembrée.

>Dans le Véron : la problématique du remembrement est particulière. D'un côté, il apparaît nécessaire d'améliorer un système caractérisé par de toutes petites parcelles morcelées et entourées de haies. Le maintien d'une activité d'élevage, dans un contexte économique de moins en moins favorable, semble en effet très lié à un réaménagement foncier. D'un autre côté, l'attachement affectif à ce système bocager unique en Touraine est très fort. Finalement, deux remembrements menés à Avoine dans les années 1980 et à Savigny-en-Véron au début des années 1990 ont cherché à concilier judicieusement ces deux impératifs en évitant toute dégradation excessive de linéaire de haies. Un aménagement foncier devrait débuter début 2008 sur la commune d'Huismes et sur une partie du territoire communal de la Chapelle-sur-Loire et de Chinon.

³⁴ Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

>Dans la basse vallée de l'Indre: la commune de Rivarennnes est la seule à avoir mené un remembrement il y a plus d'une trentaine d'années sur ses secteurs de vallées. Pour les autres communes, les remembrements ont été plus récents puisque c'est à partir de 1992 qu'ils ont touché Rigny-Ussé, Bréhémont, Lignièrres-de-Touraine et Cheillé. La Chapelle-aux-Naux et Azay-le-Rideau n'ont pas connu d'aménagement foncier.

La gestion des « communaux »

Dans les Basses Vallées, les communes possèdent traditionnellement des terres généralement situées dans les parties les plus basses et donc les plus inondables. Ces terres inondables (contraintes importantes) étaient louées aux éleveurs les plus pauvres qui venaient y faire pâturer leurs animaux. Dans les années 1950, avec les importantes mutations du monde agricole et la quasi disparition des petits éleveurs, la question de l'occupation des « communaux » se posa. Encouragées par des mesures fiscales incitatives mises en place par l'Etat, les communes plantèrent des peupliers sur une grande partie de ces surfaces. Dans un premier temps, d'importantes rentrées d'argent confortèrent les communes dans ce choix. Aujourd'hui, des conditions d'exploitation et des marchés moins porteurs rendent les peupleraies communales beaucoup moins rentables qu'il y a une trentaine d'années. Ainsi, si la majorité des terrains communaux sont encore exploités en peupleraies (peu de terrains loués à des éleveurs), certaines communes s'orientent ou réfléchissent à présent à un retour de certaines peupleraies en prairies.

La gestion du risque d'inondation

A titre de prévention, sur les zones soumises à un risque d'inondation, les communes sont responsables de l'adaptation aux risques des infrastructures et équipements publics, qui est imposée par les documents d'urbanisme. Lorsque ces communes ont une partie importante de leur territoire classée en zone inondable, des surcoûts notables peuvent être générés.

Le nettoyage du territoire communal

Une action importante menée par les communes sur le milieu des Basses Vallées correspond aux opérations de nettoyage des passages, accès, lieux de pêche et chemins ruraux (dans le Véron, l'entretien des chemins ruraux relève des compétences de la CC). En raison d'une fréquentation importante et croissante de certains lieux par les touristes, promeneurs, pêcheurs, gens du voyage..., les interventions de nettoyage deviennent problématiques pour certaines communes (responsabilité et coût).

Les initiatives en faveur du patrimoine naturel et historique

Les communes des Basses Vallées sont particulièrement attachées au développement d'actions de valorisation de leur patrimoine naturel et historique car la richesse de celui-ci crée un cadre de vie attractif qu'elles cherchent à préserver. Ainsi, des opérations d'implantation de nouvelles haies de frênes têtards sont menées sur certains terrains communaux et, de la même manière, beaucoup de communes encouragent les propriétaires à conserver les linéaires bocagers présents sur leurs parcelles et même à en planter de nouveaux. Les opérations de réhabilitation et de valorisation du patrimoine bâti sont également nombreuses.

Actions menées par les communautés de communes

Hydraulique

Les CC du Véron et de la Rive Gauche de la Vienne se sont attribuées un rôle d'entretien et de valorisation des berges de la Vienne, palliant ainsi le manque d'intervention de la DDE fluviale dans ce domaine.

En outre, les trois principales CC ont décidé d'assurer, à la place des propriétaires riverains, l'entretien et l'aménagement des plans d'eau, mares tampon et cours d'eau non domaniaux. Elles se chargent aussi de réaliser tous les ouvrages et travaux hydrauliques (busage, vannes, clapets, bassins écrêteurs de crues...) améliorant la qualité et l'écoulement des eaux des bassins versants.

Sensibilisation et promotion du patrimoine naturel et culturel local

Afin d'encourager la création d'un lien unissant les habitants à leur territoire, les communautés de communes développent différents outils incitant les populations locales à se réappropriier les richesses naturelles et historiques de leur lieu de vie. Toutes se chargent ainsi d'aménager et d'entretenir des sentiers de randonnée. La CC du Véron a, par exemple, créé l'Ecomusée du Véron. La CC de la Rive Gauche de la Vienne organise tous les ans une « Journée de l'Environnement ». Enfin, la CC d'Azay-le-Rideau œuvre pour relancer la culture du chanvre qui était traditionnellement typique du secteur.

Soutien à l'exploitation agricole

Les communautés de communes mènent différentes actions en faveur de l'agriculture, en participant notamment à la lutte contre les espèces animales nuisibles responsables d'importants dégâts sur les cultures mais aussi sur les berges des cours d'eau (ragondins, rats musqués).

Développement du tourisme « vert »

Pour participer au développement touristique des Basses Vallées, les CC misent sur un tourisme « vert ». Diverses réalisations communautaires viennent soutenir cet objectif, telles que la Maison de la Confluence créée en 1990 par la CC du Véron, la Maison de Pays de la CC de la Rive Gauche de la Vienne ou les Centres d'Interprétation du Patrimoine Local de la CC d'Azay-le-Rideau. Il s'agit aussi de la création et de la gestion de gîtes ruraux et de campings communautaires.

PRECEPTION DU SITE

Dans le cadre de ce diagnostic, 4 communes ont été enquêtées.

Il existe, chez les municipalités enquêtées, une vraie reconnaissance des qualités écologiques, paysagères et patrimoniales des Basses Vallées.

Les Basses Vallées ne sont cependant pas perçues comme une unité. Chaque commune se rattache à un petit territoire ayant une identité forte et des richesses naturelles et culturelles appréciées (cas par exemple du Véron ou de la rive gauche de la Vienne). Malgré des différences entre ces unités territoriales créant une certaine hétérogénéité à l'intérieur du site Natura 2000, ce sont **les mêmes caractères inondables du milieu et de « vie avec les crues »** qui sont mis en avant par ces différentes communes des Basses Vallées.

Certaines communes relèvent néanmoins une légère disparition de ce lien unissant les populations des Basses Vallées à leur territoire. Cela vient notamment du poids moindre occupé par la profession agricole et de l'arrivée de nouvelles populations, notamment de « rurbains », qui, tout en ayant une sensibilité environnementale, n'arrivent parfois pas à l'inscrire dans un contexte local. Certains problèmes résultent de ce nouveau rapport au territoire : hausse du nombre de **comportements d'incivilité** par rapport au milieu naturel et à la propriété privée, moindre aptitude à accepter les contraintes d'un **mode de vie soumis aux crues**, plus forte **demande de services et de commodités**, etc.

Ces problèmes sont le plus souvent évoqués dans les petites communes rurales en lien avec leur problématique de financement .

Les communes enquêtées et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

Toutes les communes consultées s'accordent pour dire que, sur le fond, elles approuvent l'idée d'une démarche de protection environnementale. L'intérêt faunistique, floristique et paysager des Basses Vallées est unanimement reconnu et sa préservation participe au maintien de l'identité des territoires ainsi que de leur attractivité. En outre, pour ces communes, si par la protection du Râle des genêts et des autres espèces, on peut trouver une solution permettant de répondre à la question de l'entretien des prairies dans les Basses Vallées par le soutien à l'activité d'élevage, elles considèrent que cela ne pourra être que favorable à la vie locale.

Cependant, trois sources de blocage ont été pointées du doigt par les communes enquêtées. Sur la forme, il est parfois reproché à Natura 2000 d'avoir été décidé et élaboré « par le haut », en dehors des acteurs du terrain. Une crainte importante se situe au niveau de contraintes supplémentaires que certaines municipalités redoutent comme sous-jacentes à Natura 2000. Certaines communes craignent ainsi un verrouillage, c'est-à-dire une perte de leur liberté d'action et de développement. Enfin, des communes restent sceptiques quant à la possibilité de trouver des solutions concrètes et applicables, car elles redoutent que cela se heurte à la réalité économique. L'incertitude quant à la durabilité et au montant des compensations financières ainsi que leurs possibles effets pervers renforcent ces doutes.

Les communes enquêtées insistent donc pour que Natura 2000 ne joue pas finalement en défaveur de la vie locale.

PRESENTATION

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine a été créé en mai 1996 et regroupe 136 communes situées entre Angers et Tours. Ce Parc est situé à cheval entre deux départements, le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire, et entre deux Régions administratives : Pays-de-Loire et Centre.

Le PNR Loire Anjou Touraine a été créé pour participer à la valorisation des patrimoines bâtis, paysagers et écologiques d'exception. Actuellement, plus de 400 monuments historiques y sont recensés à côté de multiples édifices vernaculaires, éléments identitaires de nos paysages ruraux.

Le Parc présente aussi de nombreux milieux naturels remarquables : 115 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) y sont répertoriées. Ces zones représentent 36 633 ha soit 13 % de la surface totale du Parc. La Loire et ses affluents, carrefour entre de nombreuses influences biogéographiques, en est l'un des éléments majeurs. La Loire est d'ailleurs inscrite au titre des « Paysages culturels » au Patrimoine Mondial de l'UNESCO³⁵ depuis décembre 2000.

Le Parc couvre une superficie de 253 000 ha pour 175 000 habitants. Une faible densité associée à des activités artisanales et agricoles encore bien présentes et une activité industrielle faible (agroalimentaire, transformation du bois, électricité), font que ce territoire a su garder une identité forte et originale garante de la préservation de ses ressources naturelles.

Il s'agit d'un territoire aux patrimoines naturels et culturels riches et fragiles que le Parc cherche à préserver et valoriser. A ce titre, les objectifs suivants ont été clairement définis lors de la réalisation de la dernière charte constitutive du Parc³⁶ de 2007 :

- « Poursuivre (...), affiner les inventaires là où les prospections apparaissent insuffisantes, notamment dans des domaines moins connus : entomologie (étude des insectes), batracologie (étude des batraciens), herpétologie (étude des reptiles et des amphibiens) ;
- Porter à la connaissance des élus, chambres consulaires, socioprofessionnels, associations, les données ainsi recueillies et validées, les expliquer, les intégrer bien en amont des décisions d'aménagement (...);
- Participer sur son territoire à la mise à jour des connaissances scientifiques des milieux et de leur suivi (...) en association avec d'autres organismes (...);
- Mettre en œuvre avec les structures existantes un Système d'Information Géographique (SIG) regroupant les données écologiques (...) afin de les rendre accessibles aux collectivités locales, au monde socioprofessionnel ou au domaine associatif (...), voire au grand public afin de permettre une véritable prise en compte des données naturelles (faunistique, floristique) dont l'absence a parfois conduit des projets dans l'impasse sur le territoire ».

Ces objectifs vont dans le même sens que ceux définis dans le cadre de Natura 2000 sur des territoires particuliers.

³⁵ UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture).

³⁶ Charte du Parc : document fondateur du Parc qui fixe les grands objectifs à atteindre sur une période prédéfinie.

Les sites Natura 2000 du Parc

Le Parc naturel régional possède de nombreux patrimoines naturels remarquables. Par conséquent, de nombreux espaces ont été désignés au titre de Natura 2000 (13 sites, soit plus de 65 000 ha).

C'est pour réaliser l'objectif de préservation de la nature que le Parc s'est proposé comme opérateur, co-opérateur à la rédaction des DOCOB ou animateur de certains sites : ZSC et ZPS de la **Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau**, ZPS de la **Champagne de Méron** (Maine-et-Loire), ZSC des **Puys du Chinonais**, ZPS des **Basses Vallées de l'Indre et de la Vienne**, et SIC du **Complexe Forestier de Chinon et des Landes du Ruchard**.

Le Parc naturel régional et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

En tant qu'organisme gestionnaire de la nature, le Parc souscrit pleinement à la démarche Natura 2000 dans la mesure où celle-ci répond aux critères du développement durable et à la préservation des espèces et des habitats remarquables présents sur son territoire.

3.1.3. Les associations environnementales

La perception globale de l'ensemble des associations environnementales rencontrées est synthétisée à la fin de ce chapitre.

- ❖ Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC), co-opérateur du site

PRESENTATION

Association reconnue d'intérêt général, créée en 1990, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC) s'est donné pour mission la sauvegarde des milieux naturels les plus remarquables pour leur faune, leur flore, leur qualité paysagère ou géologique.

Le CPNRC gère aujourd'hui plus de 2 200 ha répartis sur 84 sites, de nature très variée : milieux ligériens, prairies inondables, marais, tourbières, pelouses sèches...

Ses axes de travail sont :

- la **connaissance** des espèces et des milieux sur les sites maîtrisés (inventaires naturalistes, suivis scientifiques) et au-delà des sites maîtrisés sur des territoires d'intervention identifiés (expertises écologiques (Natura 2000,...)) ;
- la **protection** via la maîtrise foncière (acquisition) et d'usage (convention de gestion, bail emphytéotique³⁷, autorisation d'occupation temporaire) ;
- la **gestion** : la grande majorité des espaces naturels maîtrisés par le CPNRC fait l'objet d'un plan de gestion, document de programmation établissant sur 5 ans les opérations à mettre en œuvre afin d'assurer la préservation des espèces et des milieux ;
- la **valorisation** : les sites naturels sont un support privilégié pour la sensibilisation du grand public (animations nature, chantiers de bénévoles...), des scolaires (projets pédagogiques) et des acteurs locaux (réunions publiques, rencontres techniques...).

Actuellement, 4 salariés sur 22 travaillent spécifiquement sur l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher.

Le CPNRC s'appuie sur :

- de nombreux **partenaires** institutionnels et financiers (Etat, Conseil Régional du Centre, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Général d'Indre-et-Loire, communes...),
- de précieux **collaborateurs** techniques (associations de protection de la nature et leur fédération régionale « Nature Centre », communes, DDE, SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), Chambres d'Agriculture...).

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

Au sein de la ZPS des Basses Vallées, le CPNRC est propriétaire depuis 2002, sur la commune de Saint-Germain-sur-Vienne, de près de 2 ha accueillant des frênaies-ormaies (1,1 ha) et des prairies méso-hygrophiles (0,8 ha).

A proximité immédiate de la ZPS, en bord de Loire, le CPNRC gère « les Hauts de Bertignolles » (Savigny-en-Véron), un site de 61,6 ha de pelouses sableuses et de zones humides (étangs, mares temporaires, boisements alluviaux, mégaphorbiaies...).

Outre la gestion de sites naturels remarquables, le CPNRC a initié, en 2004, en partenariat avec le PNR Loire Anjou Touraine, la Chambre d'Agriculture 37 et la LPO Touraine, une opération agri-environnementale sur la basse vallée de la Vienne. Fin 2004, la perspective de désignation de la ZPS « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » a induit le transfert de cette opération vers la démarche Natura 2000, dont les objectifs sont communs.

³⁷ Emphytéotique : de très longue durée, le plus souvent de 99 ans.

❖ La Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Touraine (LPO Touraine)

PRESENTATION

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) délégation Touraine a été créée en 1999, remplaçant l'ancien Groupe Ornithologique de Touraine (GOT). Affiliée à la LPO nationale, la LPO Touraine intervient spécifiquement sur le département d'Indre-et-Loire.

A ce jour, elle compte 800 adhérent -chiffre en hausse régulière depuis plusieurs années- et 3 salariés.

La LPO Touraine a pour objectifs :

- l'étude et la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent,
- le développement d'actions éducatives en faveur de la nature et plus particulièrement des oiseaux.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

Les interventions de la LPO Touraine dans les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre s'inscrivent dans les objectifs de l'association :

- les études scientifiques pour une meilleure connaissance des oiseaux et de leurs écosystèmes. Ces études correspondent :
 - ① au recensement du Rôle des genêts de 1992 à 2007 sur la Vienne et/ou l'Indre (comptage des mâles chanteurs) ;
 - ② au diagnostic avifaunistique de la basse vallée de l'Indre (réalisé en 2006 pour le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre) dans le cadre d'une délégation de sous-traitance pour l'élaboration de ce présent DOCOB (préalablement, la LPO Touraine avait également réalisé l'étude d'actualisation des données ornithologiques des ZICO (février 2004) en vue de définir le périmètre de la ZPS, pour la consultation officielle des communes et EPCI de la zone) ;
 - ③ à la constitution et à l'alimentation d'une base de données « oiseaux ».
- l'éducation à l'environnement. La sensibilisation du grand public et des scolaires sur les Basses Vallées passe par :
 - ① les animations « nature » sur le bocage du Véron (en partenariat avec l'Ecomusée du Véron), sur les prairies de Quinçay et de Rivarennnes (notamment en lien avec les magasins « Nature et Découverte ») ;
 - ② les projets pédagogiques (interventions dans l'école maternelle de Savigny-en-Véron) ;
 - ③ la communication dans les médias locaux (radio France Bleue Touraine, Nouvelle République...).

❖ Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine-Val de Loire (CPIE Touraine-Val de Loire)

PRESENTATION

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine-Val de Loire a été créé en 1976 et labellisé CPIE en 1986. Ce label traduit la nature et la qualité de ses activités et son appartenance au réseau national UNCPIC (Union Nationale des CPIE) qui contribue au développement durable.

Situé dans le cadre historique de l'Abbaye de Seully, le CPIE a pour mission de mener des actions de valorisation et de gestion de l'environnement et du patrimoine local.

Grâce à une équipe pluridisciplinaire, il joue un rôle de médiateur, alliant le conseil et l'action à travers des disciplines diverses mais complémentaires que sont l'écologie, les sciences de l'éducation ou encore la géographie.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

La ZPS des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre, et plus particulièrement la basse vallée de la Vienne, est un territoire d'intervention privilégié pour le CPIE du fait de sa proximité géographique, mais aussi et surtout, en raison de sa haute valeur paysagère et écologique.

De nombreuses opérations sont/ont été menées sur le site Natura 2000 :

- des **études environnementales** : suivi du Rôle des genêts sur la Vienne depuis 10 ans (comptage des mâles chanteurs et suivi des fauches), diagnostic communal à Thizay (cartographie des habitats biologiques de la commune et inventaire floristique), pré-étude d'aménagement foncier à Huismes... ;
- des **chantiers de gestion des espaces naturels** concernant principalement la vallée de la Vienne, et plus particulièrement le bocage du Véron (entretien de sentiers, de fossés, d'arbres têtards, création de haies...), mais également la vallée de l'Indre (arrachage de jussies au sein de frayères, entretien de la ripisylve) ;
- des **aménagements pour la valorisation du patrimoine naturel et paysager** : participation au circuit d'interprétation « Confluence Loire-Vienne », au sentier d'interprétation « A fleur d'eau » sur Savigny-en-Véron (commandes du PNR Loire Anjou Touraine) ;
- des **actions d'éducation à l'environnement** incluant :
 - ① des animations « nature » sur le bocage du Véron,
 - ② des projets pédagogiques avec les écoles et centres de loisirs des communes concernées par la ZPS et communes limitrophes,
 - ③ des balades « découverte » en bateau traditionnel (Vienne et Indre).

En outre, le CPIE Touraine-Val de Loire a contribué à l'élaboration du présent DOCOB (sur commande du PNR Loire Anjou Touraine).

❖ Les autres associations environnementales

PRESENTATION

Trois autres associations environnementales interviennent plus ou moins régulièrement sur le périmètre de la ZPS.

Nom de l'association	Présentation	Actions sur la ZPS
Krysalid'Nature	Association d'éducation à l'environnement proposant des sorties « découverte » relatives au patrimoine naturel, artisanal, gastronomique et culturel ligérien	Découverte nature dans le cadre de randonnées cyclistes
Nature-Sciences-Patrimoine	Association visant à l'amélioration de la recherche scientifique, naturaliste, géologique, archéologique et historique du saumurois et de sa région alentour	Sorties naturalistes et animations de sensibilisation du public
Carrefour Anjou Touraine Poitou (CATP)	Association de valorisation des patrimoines	Sorties, randonnées

Figure 30 : Présentation des associations environnementales intervenant sur la ZPS (hors CPNRC, LPO Touraine, CPIE Touraine-Val de Loire)

❖ Perception du site par l'ensemble des associations environnementales

Pour les associations environnementales enquêtées, les Basses Vallées se caractérisent par leur haute valeur écologique, mais également par leurs empreintes paysagère et culturelle fortes. Elles sont perçues comme abritant des milieux menacés³⁸, riches sur les plans floristique et faunistique (oiseaux, insectes, batraciens...), évolutifs (variations des niveaux d'eau, cycle végétatif...), desquels se dégage une atmosphère particulière, presque « envoûtante ».

La basse vallée de la Vienne, malgré le développement important de la populiculture depuis une trentaine d'années, est perçue comme un écrin de verdure remarquablement préservé. En comparaison, la vision des associations sur la vallée de l'Indre s'apparente à celle d'un territoire meurtri par la régression et la fragmentation des habitats prairiaux, évolution qui s'est, en outre, intensifiée ces quinze dernières années.

Les associations environnementales et la démarche Natura 2000 sur les Basses Vallées

Trois associations environnementales (CPNRC, LPO Touraine et CPIE Touraine-Val de Loire) sont impliquées concrètement dans la démarche Natura 2000 du fait de leur contribution à l'élaboration du document d'objectifs.

Pour toutes les associations enquêtées, l'intégration des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre dans le réseau Natura 2000 concourra à préserver des oiseaux aujourd'hui en régression et/ou menacés. Cette conservation implique le financement et la mise en oeuvre de mesures agri-environnementales répondant avec exactitude aux besoins écologiques des espèces. Un travail de sensibilisation de la population locale et de la profession agricole apparaît fondamental pour les associations enquêtées, afin d'accompagner la démarche de contractualisation.

Sur l'Indre, les associations notent qu'il serait pertinent d'œuvrer à la reconquête de surfaces prairiales contribuant du même fait au maintien d'agriculteurs/éleveurs (exemple de la municipalité de Huismes qui s'est déjà engagée dans cette dynamique pour des parcelles communales).

Les associations environnementales insistent sur le fait que la réussite de la démarche Natura 2000 implique l'adhésion de tous les acteurs, leur concertation et leur coordination.

³⁸ Les prairies inondables sont des milieux naturels ayant fortement régressé depuis le milieu du 20^{ème} siècle, entraînant (avec d'autres causes) le recul du cortège d'espèces de faune et de flore qui leur est inféodé.

❖ Les acteurs du monde de la chasse

PRESENTATION

En France, le monde de la chasse est organisé en fédérations (départementales, régionales, nationales).

A l'échelon départemental, la **Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire** joue un rôle majeur de relais, d'orientation et de coordination des actions. Elle regroupe actuellement plus de 18 000 adhérents. Association agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement (article 40 de la loi du 10 juillet 1976), elle concourt à une mission de service public à travers six grands champs d'action :

- elle représente les intérêts de tous les chasseurs du département ;
- elle coordonne les actions menées au sein des Associations Communales ou Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA) du département ;
- elle est chargée de prévenir le braconnage ;
- elle est chargée de prévenir les dégâts de gibiers et d'indemniser les dégâts de grands gibiers ;
- elle assure la formation, l'information et la sensibilisation de tous ses adhérents ;
- elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique à travers la gestion de la faune sauvage et de ses habitats à l'échelle du département.

Parmi les associations départementales de chasse spécialisées, trois constituent des acteurs importants sur le site des Basses Vallées. Il s'agit de l'**Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau d'Indre-et-Loire (ADCGE)**, de l'**Association Départementale des Chasseurs de Grands Gibiers d'Indre-et-Loire (ADCGG)** et de l'**Association Départementale des Piégeurs Agréés d'Indre-et-Loire (ADPA)**.

Localement, sur les 14 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) que compte le département, aucune ne se situe sur le périmètre de la ZPS. Par contre, les chasseurs sont regroupés en de nombreuses **associations ou sociétés de chasse**, ce qui leur permet de mettre en commun leurs territoires de chasse. Ces sociétés de chasse peuvent être communales ou privées. Elles fixent dans leur règlement intérieur les conditions d'exercice de la chasse sur leur territoire et autorisent ainsi, en moyenne dans les Basses Vallées, deux jours de chasse par semaine. Beaucoup de **syndicats de chasse** existent également sur le territoire de la ZPS dans le but d'une meilleure défense des intérêts cynégétiques.

Enfin, le Préfet dispose de larges attributions en matière de réglementation des pratiques de chasse. C'est lui qui arrête les dates d'ouverture et de clôture générales de la chasse (de mi-septembre à fin février pour chaque saison), les dates de fermeture spécifiques, les plans de chasse, les réserves de chasse et de faune sauvage, et qui fixe la liste des animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

Quatre types de chasse sont pratiquées dans la ZPS :

- la chasse au grand gibier : il s'agit principalement d'une chasse à tir (sangliers, chevreuils...) ;
- la chasse au petit gibier (lièvres, lapins, faisans, perdrix, renards...) : cette chasse est pratiquée le plus souvent de manière individuelle. Pour faire face à des populations globalement en récession, des plans de chasse sont établis, comme par exemple celui sur le lièvre qui concerne quasiment toutes les communes de la basse vallée de la Vienne, plus la commune d'Huismes sur le secteur de l'Indre ;

- la chasse aux oiseaux migrateurs inféodés aux zones humides (canards, limicoles...) : parmi les espèces visées par la démarche de conservation Natura 2000 en Basses Vallées, seul le Combattant varié (*Philomachus pugnax*) est parfois chassé, mais cela reste très occasionnel.

Sur le territoire de la confluence Vienne/Loire, il existe un mode de chasse traditionnel et peu fréquent appelé le malonnage³⁹. Cette chasse se fait en période d'inondation des prairies, pendant les périodes autorisées pour la chasse aux migrateurs. Pour défendre le maintien de cette chasse particulière, des chasseurs des Basses Vallées adeptes de cette chasse se sont regroupés au sein de l'association « **les malonneurs du confluent** » basée à Savigny-en-Véron ;

- le piégeage des ragondins et rats musqués : rendue obligatoire par arrêté préfectoral⁴⁰, la lutte visant à endiguer la prolifération des ragondins et rats musqués se fait essentiellement par des opérations de piégeage coordonnées par **la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)**. Dans les Basses Vallées, la population de ragondins est particulièrement importante car ceux-ci apprécient beaucoup les zones humides. Ils sont la cause de nombreux dommages affectant à la fois les activités humaines (détérioration des digues supportant des ouvrages routiers ou ferrés, dégâts aux cultures et plantations) et les écosystèmes (détérioration des berges, envasement, consommation de végétaux...). Ils peuvent également poser des problèmes de santé publique.

PERCEPTION DU SITE par la Fédération des Chasseurs

Dans le cadre de ce diagnostic, l'administrateur de la Fédération des Chasseurs du secteur a été enquêté.

La Fédération des Chasseurs met en avant la transformation du milieu qui pousse les chasseurs des Basses Vallées à repenser leur pratique de chasse. En effet, la chasse doit s'adapter à un nouveau biotope qui fournit de nouvelles contraintes (les orties blanches qui se développent dans les peupleraies sont nocives pour les chiens de chasse, les espèces inféodées aux milieux ouverts se raréfient, etc.) ainsi que de nouvelles ressources (les nouveaux habitats que constituent les peupleraies sont favorables aux populations de grands gibiers et de petits gibiers sédentaires notamment). Pour parvenir à cette adaptation, les chasseurs misent de plus en plus sur une gestion durable du patrimoine cynégétique, pensée en amont et qui oriente les pratiques de terrain.

La Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

Sur le principe même, la Fédération des Chasseurs 37 et ses adhérents reprochent souvent à Natura 2000 une élaboration de type technocratique et coupée des réalités du terrain. La liste des espèces visées dans les Basses Vallées n'est donc, pour partie, pas comprise par la Fédération des Chasseurs qui considère qu'il y a une méconnaissance des spécificités locales du territoire. La Fédération reproche notamment à cette liste de répertoire des oiseaux qui ne sont que des visiteurs occasionnels des Basses Vallées puisque leurs lieux de reproduction et de nidification se situent ailleurs (*même si la Directive « Oiseaux » prend en compte les oiseaux de passage*). Il est également redouté que Natura 2000 ai un caractère excessif par rapport aux finalités recherchées.

La Fédération des Chasseurs ne s'oppose pas à une visée de protection environnementale, et revendique même, de plus en plus, un rôle à jouer dans ce domaine. Elle dit craindre cependant que Natura 2000 implique une mauvaise perception de la chasse en la tenant responsable de la raréfaction de certaines espèces, ce dont les chasseurs se défendent vivement.

³⁹ La technique du malonnage consiste à placer sur l'eau qui recouvre les prairies des femelles colvert attachées à des cordées. Au moment du passage d'un vol de canards sauvages, des mâles colvert apprivoisés sont lâchés. Ceux-ci prennent leur envol, décrivent des mouvements circulaires dans le ciel, puis se rendent auprès de leurs femelles attachées sur l'eau. Les canards sauvages, voyant leurs congénères se poser, sont incités à en faire autant. Les chasseurs sont postés dans des huttes d'affût situées à proximité des canes.

⁴⁰ Arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 pour l'année 2007.

PRESENTATION

Actuellement en France, l'organisation de la pêche en eau douce est régie par la loi Pêche de 1984 et est organisée selon différents échelons.

En ce qui concerne la pêche amateur, à l'échelon départemental, **la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire** joue un rôle majeur d'intermédiaire entre l'échelon national et local. Association de type loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement (article 40 de la loi du 10 juillet 1976), elle concourt à une mission de service public à travers cinq grands types d'actions :

- elle exploite les droits de pêche qu'elle possède ;
- elle coordonne les actions menées au sein de toutes les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et de toutes les Associations Agréées de Pêche aux Engins du département ;
- elle participe à la surveillance de la pêche ;
- elle développe des actions de protection et de mise en valeur du patrimoine piscicole ;
- elle met en œuvre des actions d'information et de sensibilisation en matière de protection des milieux aquatiques, à destination des pêcheurs amateurs et du grand public.

Localement, toute personne souhaitant pratiquer une activité de pêche de façon amateur dans un lieu autre que sa propriété privée doit obligatoirement adhérer à une AAPPMA.

Une association de pêche reçoit un agrément de la part du Préfet de département à partir du moment où elle remplit des missions de service public (surveillance, protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et gestion).

Actuellement, six AAPPMA⁴¹ ont leur siège dans les 22 communes du site Natura 2000 des Basses Vallées, mais d'autres associations de pêche amateur siégeant à l'extérieur du site peuvent aussi exploiter des droits de pêche dans les Basses Vallées. Ces AAPPMA exploitent des lots de pêche situés principalement sur la Vienne, via des baux de location passés avec les services de l'Etat, et/ou sur l'Indre, via des contrats passés avec les propriétaires riverains autorisant le transfert de certains droits d'usage de leur propriété.

En outre, dans le bassin de la Loire, 26 associations départementales ou interdépartementales de pêcheurs professionnels ou amateurs se sont regroupées, depuis 1989, au sein de **l'association LOGRAMI (LOire GRAnds MIgrateurs)**. Cette association a pour but de restaurer et gérer les populations de poissons migrateurs de la Loire et de ses affluents, à savoir le Saumon atlantique (*Salmo salar*), l'Alose (*Alosa*), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), l'Anguille (*Anguilla anguilla*) et la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*).

ACTIONS MENEES SUR LE SITE par la Fédération de Pêche

> Les pratiques de pêche dans les Basses vallées

La Vienne et l'Indre sont des cours d'eau assez fréquentés par les pêcheurs amateurs notamment pour la pêche aux carnassiers. Il existe deux types de pêche amateur : la pêche à la ligne, la plus fréquente, dont les adeptes sont membres d'AAPPMA, et la pêche aux engins⁴², plus rare, dont les adeptes doivent être munis d'une licence et adhérer à une Association Agréée de Pêcheurs aux Engins.

⁴¹ Ces six AAPPMA sont basées à Chinon (« Les pêcheurs chinonais »), Huismes (« L'amicale des pêcheurs d'Huismes »), Savigny-en-Véron (section pêche à la mouche), Saint-Germain/Vienne (« La Tanche »), Candès-Saint-Martin (« Les brochetons candais ») et Azay-le-Rideau.

⁴² La pêche aux engins consiste à avoir recours à des filets et pièges, chacun étant destiné à la capture d'une sorte de poisson, donc adapté à sa taille et à ses comportements.

En outre, un pêcheur professionnel exploite actuellement des lots sur le Domaine Public Fluvial de la Loire et de la Vienne. Les espèces pêchées sur ces lots sont des carnassiers, de la friture (Goujon (*Gobio gobio*), Gardon (*Rutilus rutilus*), Ablette (*Alburnus alburnus*)...), des lamproies marines (*Petromyzon marinus*), des grandes aloses (*Alosa alosa*) et des aloses feintes (*Alosa fallax*). A travers le recensement des poissons pêchés qu'il doit obligatoirement réaliser, ce pêcheur professionnel participe à une meilleure connaissance du milieu aquatique local.

> Les interventions de la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire sur le milieu des Basses Vallées

Sur le territoire des Basses Vallées, la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire effectue plusieurs types d'interventions qui touchent directement au milieu ou qui portent sur des ouvrages hydrauliques. Pour pouvoir pratiquer ces interventions, elle signe des conventions avec les différents propriétaires, qu'ils soient publics ou privés. L'objectif commun à toutes ces interventions est de restaurer des habitats favorables aux différentes espèces de poissons, notamment aux espèces migratrices, pour redonner un essor naturel aux populations.

Dans cette optique, 4 grands types d'actions sont ainsi menés dans les Basses Vallées :

- **un réaménagement du réseau hydrographique existant.** La volonté est de rehausser les niveaux d'étiage des petits cours d'eau et des multiples fossés qui sillonnent les Basses Vallées pour retrouver une alimentation en eau plus importante tout au long de l'année. Mais cela devrait également permettre, en période printanière, un débordement des eaux de part et d'autre des fossés grâce à une dépendance beaucoup plus directe vis-à-vis des crues. Cet ennoisement ne concernerait que des zones latérales limitées autour des fossés et ne s'effectuerait que de façon temporaire. Pour tendre vers cet objectif, la Fédération de Pêche cherche à réduire l'effet de régulation créé par les ouvrages hydrauliques ;
- **une restauration des boires** afin, lors des crues, de reconnecter ces anciennes annexes hydrauliques aux rivières ;
- **une lutte contre les espèces envahissantes** (notamment la Jussie) ;
- un partenariat avec la CC du Pays d'Azay-le-Rideau dans la mise en œuvre des **Contrats de Restauration Entretien** (CRE).

> Les interventions des AAPPMA sur le territoire des Basses Vallées

Les AAPPMA qui exploitent des droits de pêche dans les Basses Vallées réalisent des opérations de gestion piscicole qui consistent principalement à soutenir directement les effectifs de poissons par la pratique de l'alevinage.

PERCEPTION DU SITE par la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire

La Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire perçoit, avant tout, les Basses Vallées comme des champs naturels d'expansion des crues de la Vienne et de l'Indre, ce qui leur confère un intérêt potentiellement exceptionnel du point de vue halieutique. Ces zones correspondent en effet à des milieux de frayère et d'habitat d'alevins chez de nombreuses espèces de poissons, notamment les brochets (*Esox lucius*). La Fédération de Pêche porte une attention particulière à la « presqu'île du Véron », zone de confluence au caractère inondable remarquable.

Cette vision du territoire des Basses Vallées conduit la Fédération de Pêche à promouvoir **l'accentuation du caractère inondable des Basses Vallées** afin de restaurer sa fonction écologique naturelle vis-à-vis des populations de poissons. Pour le Véron en particulier, un ennoisement temporaire d'une partie des prairies du mois de février à la fin avril serait perçu comme l'idéal en raison de sa correspondance avec la période de fraie des brochets. Cette conception des Basses Vallées se veut complémentaire de la logique d'exploitation et d'habitation du site, la Fédération de Pêche étant très attachée au maintien des prairies et redoutant leur raréfaction avec le

développement des peupleraies. Elles est néanmoins un sujet très sensible qui peut soulever de vives réticences parmi la population locale car remettre le Véron « en marais » est également vu par certains comme aller à l'inverse des efforts d'appropriation et d'exploitation engagés depuis des siècles sur ce territoire.

Enfin, la pratique de la pêche sur le Domaine Public Fluvial de la Vienne est particulière car elle doit s'adapter au caractère sauvage de la rivière. Cela suppose, pour les pêcheurs, de faire face à un embroussaillage des rives qui interdit parfois l'accès à certains lieux de pêche, ainsi que de s'adapter à une lame d'eau variable suivant le linéaire du cours d'eau qui rend la pratique de la pêche sur la Vienne moins « confortable ». Ces difficultés participent également à l'attrait de la rivière encore libre et sauvage, conservant ainsi un charme particulier que certains pêcheurs souhaitent conserver.

La Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

De prime abord, la Fédération de Pêche ne se sent pas directement concernée par la démarche Natura 2000 des Basses Vallées car, pour elle, cette démarche vise la protection de certaines espèces d'oiseaux et non la protection d'habitats à caractère humide ou semi-humide typiques des Basses Vallées.

Néanmoins, si des passerelles apparaissent entre les objectifs de la Fédération et ceux poursuivis par la démarche Natura 2000 des Basses Vallées, elle serait tout à fait prête à participer à l'élaboration de mesures de gestion du site à la fois bonnes pour les oiseaux et bonnes pour les poissons. La Fédération est donc attentive aux types d'habitats considérés comme favorables pour les différentes espèces d'oiseaux visées par Natura 2000. En effet, si un oiseau a besoin d'un habitat lié à un caractère temporairement inondable des Basses Vallées, cela pourrait rejoindre son optique de gestion du territoire.

3.1.4. Le monde agricole

❖ La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (CA 37), opérateur principal du site

PRESENTATION

La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire est un établissement public dirigé par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural.

La CA 37 assure trois missions distinctes : représenter, coordonner et intervenir. La complémentarité de ces trois missions donne à l'institution son caractère spécifique et sa force d'action :

1. **Représenter** les intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics : la Chambre d'Agriculture est le porte-parole de l'agriculture et du monde rural.

Les membres de la Chambre d'Agriculture participent à de nombreuses instances de concertation et de décision : structures foncières, urbanisme, affaires sanitaires et sociales, formation, recherche, économie et développement, environnement et santé, etc.

2. **Coordonner** les projets et les actions : être le catalyseur et le moteur du développement économique de l'agriculture tourangelle. La Chambre d'Agriculture initie, propose, élabore et soutient des projets d'intérêt général dans des domaines aussi variés que le développement des filières, le développement des entreprises agricoles, la formation, l'aménagement de l'espace rural, la recherche technologique, etc.

A cette fin, la Chambre d'Agriculture joue un rôle indispensable de coordination entre les différents organismes professionnels et partenaires associés.

3. **Intervenir** auprès des agriculteurs : maîtriser le progrès technique et adapter les exploitations agricoles constituent des objectifs permanents qui guident les activités des services de la Chambre d'Agriculture. Grâce à ses équipes d'ingénieurs et techniciens, la Chambre d'Agriculture offre une gamme étendue de services aux agriculteurs, individuellement ou en groupe :

- expérimenter et élaborer les références techniques ou économiques,
- diffuser des informations fiables,
- conseiller les agriculteurs et chefs d'entreprises agricoles,
- animer les projets de groupes professionnels.

Pour assurer leurs missions, les services de la CA 37 sont dotés de près de 70 agents, répartis selon deux types d'entrée :

- par territoire : 8 conseillers de secteur sur l'ensemble du département ;
- par filière ou thématique : agronomie, élevages bovins, caprins, ovins, équins, foresterie, viticulture, arboriculture, agriculture biologique, gestion d'exploitations, signes de qualité, pédologie, environnement, aménagement, formation, cartographie...

ACTIONS SUR LE SITE

Comme sur le reste du territoire départemental, la CA 37 s'engage quotidiennement auprès des agriculteurs et des pouvoirs publics sur de multiples sujets. Les orientations de développement agricole et d'accompagnement technique auprès de ses ressortissants (actions originelles des Chambres départementales) se sont rapidement et fortement ouvertes sur des sujets beaucoup plus globaux de gestion de territoire.

Ainsi, dans un souci de proximité avec le terrain, des conseillers–animateurs salariés de la Chambre sont mis à disposition des Groupements de Développement Agricole (GDA) du Richelais et de Montbazou desquels dépend le territoire des Basses Vallées. De plus, sur les problématiques spécifiques à l'élevage, la CA 37 est également active par la présence de conseillers spécialisés.

Le territoire de la ZPS est constitué essentiellement de prairies agricoles et d'espaces boisés. La CA 37 s'investit fortement dans la démarche de concertation lancée depuis plusieurs années avec le CPIE Touraine-Val de Loire et les agriculteurs locaux pour la préservation de prairies naturelles de fauche (habitat du Rôle des genêts). Cet investissement de la CA 37 (passé et actuel) a pour objectif l'appropriation locale de cette démarche agro-environnementale afin que les agriculteurs de la ZPS deviennent de réels acteurs du territoire et notamment acteurs dans la mise en place des mesures de gestion proposées dans ce présent DOCOB.

*La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées*

La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire souscrit pleinement à l'objectif général de sauvegarde de la biodiversité qui est à la base de la démarche Natura 2000. D'autant plus que depuis quelques années, avant même le lancement de la démarche Natura 2000 sur le site, elle insiste sur le fait que plusieurs agriculteurs s'étaient déjà engagés, de manière volontaire et constructive, dans des opérations locales en faveur de la préservation des populations de Rôle des genêts et de l'avifaune des vallées.

La CA 37 note cependant que, malgré de réels efforts de concertation au niveau local, des inquiétudes persistent sur les orientations politiques à venir aux niveaux national et européen.

De plus, elle exprime l'idée que des objectifs ambitieux de préservation de la biodiversité sont bien affichés dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, mais que des discordances avec les moyens d'action et les moyens financiers peuvent paraître problématiques.

❖ Les autres acteurs du monde agricole

En introduction, il est important de rappeler qu'une partie de ce DOCOB est spécifiquement consacrée à l'agriculture sur le site (partie 4) et présente les particularités des exploitations agricoles du secteur et les pratiques des éleveurs sur les prairies de la zone. Les acteurs du monde popuicole sont présentés, quant à eux, dans la partie 3.1.5.

L'agriculture : une composante majeure du territoire

Au premier rang des acteurs de la ruralité dans les Basses Vallées figurent les agriculteurs dont les pratiques sont en relation directe avec le maintien et la qualité du milieu. Activité importante, tant en termes d'occupation du sol que d'utilisation des ressources du territoire, le développement économique agricole repose très schématiquement, dans la ZPS, sur deux grandes orientations : l'élevage bovin pour la viande et l'élevage bovin pour le lait. Les agriculteurs du secteur utilisent donc cette zone essentiellement à des fins d'**élevage**, tandis qu'ils ont, pour la plupart, des superficies plus ou moins importantes de céréales hors de la ZPS.

148 structures agricoles tourangelles sont concernées par la ZPS des Basses Vallées d'après les données de la DDAF 37. Ces données ne prennent cependant pas en compte les agriculteurs exploitant sur le site mais dont le siège d'exploitation est dans un département limitrophe.

Parmi ces 148 exploitations, 69 exploitent environ 1 700 ha sur la zone dont près de 1 300 ha en prairies. Les 79 autres structures, certainement sans élevage (absence de prairies dans leur parcellaire), cultivent une surface d'environ 450 ha dans la ZPS.

Les prairies occupent la plus grande partie de la surface agricole de la ZPS. En effet, sur les 5 671 ha de la zone, la surface agricole déclarée⁴³ représente 2 806 ha (environ 50 %) et les prairies occupent 1 858 ha, soit 66 % de cette surface agricole.

<i>en ha</i>	Vienne	Indre	Total
Surface totale en Natura 2000	3 327	2 344	5 671
- surface non agricole	1 657	1 208	2 865
- surface agricole dont :	1 670	1 136	2 806
. prairies temporaires de - de 5 ans	66	31	97
. prairies temporaires de + de 5 ans	21	26	47
. prairies permanentes	1 219	495	1 714
. gel	106	215	321
. cultures	258	369	627

Figure 31 : Modes d'utilisation de la surface Natura 2000 sur les deux vallées (DDAF, 2005)

Ces prairies sont valorisées par des exploitations aux profils variés : exploitations bovin-viande ou bovin-lait, exploitations combinant les deux productions, exploitations combinant l'une des 2 productions avec une autre (bovin-viande + ovin-viande par exemple), associées le plus souvent à une partie grandes cultures (blé, orge, colza, maïs, tournesol, etc.).

La majorité des sièges d'exploitation est localisée au sein de la zone, les autres sont situés aux alentours, et parfois dans un département voisin (Maine-et-Loire, Vienne). Les prairies jouent alors un rôle différent dans les systèmes d'exploitation en fonction de la plus ou moins grande proximité des sièges d'exploitation : elles sont destinées plutôt au pâturage pour les exploitations les plus proches, et plutôt à la fauche pour les exploitations les plus éloignées.

Les **parcelles cultivées** (essentiellement en céréales) constituent également une composante non négligeable de la ZPS (627 ha). En zone ou hors zone, elles permettent d'assurer la viabilité des exploitations d'élevage, notamment par le biais de l'alimentation des animaux.

⁴³ Surface agricole déclarée : surface agricole déclarée à l'administration, c'est-à-dire ne prenant pas en compte les vignes, les arbres fruitier et les bois.

PERCEPTION DU SITE :

les politiques contractuelles perçues comme favorables au maintien des prairies

Durant les deux dernières décennies, sous l'impulsion de politiques agricoles volontaristes, les agriculteurs ont eu la possibilité de contractualiser certaines mesures concourant à la préservation du milieu naturel. Ces politiques agri-environnementales engagées par le passé traduisent une prise de conscience d'un l'équilibre entre prairies et patrimoine naturel déjà assez ancienne et partagée par une grande partie des éleveurs du site. L'idée du maintien de prairies naturelles comme maillon indispensable pour la préservation de la biodiversité du site et de sa qualité paysagère s'est en effet largement diffusée au sein des éleveurs des Basses Vallées et concrétisée par la mise en place d'Opérations Groupées d'Aménagement Foncier en 1991 et d'Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE) entre 1994 et 1999.

Suite à l'adoption de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) de 1999, la poursuite des OLAE a été engagée sous la forme de Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) entre 2001 et août 2002. Après une période de non-renouvellement des engagements, les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ont pris le relais entre 2004 et 2005 afin de pérenniser certains engagements souscrits dans le cadre des OLAE puis des CTE. Aujourd'hui, les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET) prennent le relais de tous ces contrats.

Les acteurs du monde agricole et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

Les acteurs du monde agricole ont d'abord perçu Natura 2000 à travers la crainte de règles et contraintes supplémentaire venant s'imposer à leur activité. Ils rappellent qu'ils exercent leur activité dans une optique de subsistance alimentaire pour eux et leur famille et expriment leur difficulté, parfois grandissante, à subir des règles strictes fixées ces dernières décennies pour répondre à des exigences à la fois nationales, européennes et même mondiales en terme de quantité et de qualité (du produit, de l'environnement...). Ainsi, pour beaucoup d'agriculteurs enquêtés, Natura 2000 a été imposé sans une consultation suffisante des acteurs du monde rural. Ils craignent que ce site débouche sur de nouvelles contraintes pour leur métier et leurs activités quotidiennes. « *Qui sait si dans 10 ans, on ne nous imposera pas les règles à suivre au niveau de la zone en ce qui concerne quand et comment on doit faucher par exemple ?* ».

Sur les 16 agriculteurs rencontrés, Natura 2000 et sa logique environnementale sont à peu près acceptés, mais à la stricte condition que cette démarche ne génère pas une logique anti-économique et pénalisante pour leur système d'exploitation et sa survie. Les retards de fauche sont, dans cette optique, particulièrement pointés du doigt. Les éleveurs rencontrés expriment tous l'idée que la récolte d'un fourrage inappétent, sec et sans valeur nutritive n'a plus aucun intérêt, que la récolte serait alors coûteuse et obligerait à acheter à l'extérieur un foin de meilleure qualité et des compléments alimentaires. Certains exploitants ont même énoncé la crainte d'être contraints, avec de telles règles d'exploitation, de mettre un terme à certains baux pour se libérer des prairies n'ayant plus d'intérêt.

Mais, en dehors même de cette idée de retard de fauche, beaucoup d'exploitants rencontrés témoignent de leurs difficultés quotidiennes dans un contexte économique peu favorable auquel s'ajoutent localement des soucis : les crues (dégâts sur les clôtures, nettoyage obligatoire des parcelles pour éviter une dégradation du matériel de fauche ou une ingestion par les animaux), les activités de loisirs qui peuvent parfois se révéler contraignantes pour le milieu agricole (clôtures ouvertes, déchets, passage de véhicules dans les prairies, etc.), les gens du voyage qui s'installent parfois dans les prairies dès la fin de la fauche...

Ces conflits d'usage révèlent des tensions autour du partage de l'espace et de l'appropriation des terres, mais aussi autour du sentiment, exprimé par les agriculteurs, que leur place, leur rôle et leur travail dans les vallées ne sont pas reconnus par les autres usagers du territoire à leur juste valeur.

3.1.5. Le monde populier

❖ Peupliers du Centre-Val de Loire : la populiculture en rive gauche de la Vienne

PRESENTATION

L'association « Peupliers du Centre-Val de Loire » est une association de type « loi 1901 », créée en février 2000. Elle réunit 65 adhérents, tous acteurs de la filière populier en région Centre. L'association a pour siège un massif forestier de 160 hectares - le massif de Bariteau - situé sur la commune de Seuilly à proximité de la ZPS.

L'association a un rôle de soutien aux différents acteurs de la filière populier (industriels, experts forestiers, etc.), notamment à travers une activité de conseil auprès des propriétaires de peupleraies. Son objectif est double : orienter la gestion des peupleraies vers plus de rentabilité, tout en améliorant la protection de l'environnement.

La vision de l'association concernera plus particulièrement l'activité populier en **rive gauche de la Vienne** car cette association a développé une meilleure connaissance de ce secteur.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

L'expérimentation

Après l'acquisition du massif de Bariteau en 1958, de nombreuses expérimentations ont été menées sur ce site par les propriétaires, permettant de tester de nouveaux cultivars et leur adaptation aux différents types de sols.

Les résultats de ces expérimentations (passées et actuelles) ont permis de valoriser les massifs exploités par une large diffusion des connaissances acquises aux membres de l'association. En outre, beaucoup de propriétaires et d'exploitants extérieurs mais aussi des instituts et des universités s'intéressent à ces résultats. Le Centre Régional de la Propriété Forestière Centre-Ile de France⁴⁴ (CRPF) en tire une très grande partie de ses analyses à partir desquelles sont rédigées des synthèses diffusées dans toute la filière populier régionale.

Disposant d'une base de données riche de près de 50 ans d'expérimentations menées à grande échelle, l'association « Peupliers du Centre-Val de Loire » est devenue une référence dans le monde de la populier à l'échelle régionale mais aussi nationale.

L'exploitation des peupliers

Globalement, les principales interventions liées à l'exploitation des arbres sont la destruction de la végétation et le labour avant la plantation, la taille de formation, l'élagage, le gyrobroyage et la coupe. Le problème **du manque d'entretien de certaines peupleraies est généralement le fait de beaucoup de petits propriétaires**. Cela correspond principalement à une absence de remise en état de la parcelle après la coupe et à un délaissement des branches d'élagage. Pourtant, les « bonnes pratiques » de la populier de vallées implique deux conditions nécessaires à un bon entretien de ses parcelles. D'une part, le propriétaire doit décider de la date de la coupe ou de l'élagage en fonction des périodes de crues (pour éviter qu'une crue n'emporte les branches ou les arbres coupés). D'autre part, il doit garantir une remise en état de sa parcelle après toute coupe ou élagage, le bois résiduel non utilisé pouvant être brûlé ou transformé en plaquettes. Ce travail de remise en état peut être fait par le propriétaire (lorsqu'il vend le bois coupé), ou par l'acquéreur (en cas de vente de bois sur pied). L'acquéreur est alors chargé de réaliser l'abattage, le façonnage et la remise en

⁴⁴ Le CRPF Centre-Ile de France est un établissement public à caractère administratif. Il est chargé de définir les orientations de gestion des forêts privées des régions Centre et Ile-de-France et de porter officiellement la voix des propriétaires forestiers dans toutes les instances touchant de près ou de loin au monde de la forêt privée.

état de la parcelle après coupe. La remise en état étant obligatoire et inscrite dans le contrat, si l'acquéreur ne la fait pas, le vendeur est en droit de réagir car il y a non respect du contrat signé.

Le problème de la rive gauche de la Vienne vient de la présence d'un **massif extrêmement morcelé** et de la **multitude de propriétaires se partageant de petites parcelles**, généralement dispersées. Organiser un regroupement foncier apparaît comme très difficile : les nombreux petits propriétaires sont souvent issus du milieu agricole, habitent parfois loin des Basses Vallées, se connaissent peu entre eux et ne recherchent dans les peupleraies qu'un revenu d'appoint. Ils s'impliquent donc au minimum dans l'exploitation de leurs peupleraies, préfèrent souvent la vente de bois sur pied et ne viennent pas contrôler si l'acquéreur a bien remis en état la parcelle.

Par conséquent, les bois non utilisés sont très souvent laissés sur place et lorsqu'une crue survient, les eaux les dispersent, y compris dans les peupleraies voisines, ce qui est très contraignant pour les autres populteurs.

PERCEPTION DU SITE

En tant que vallée alluviale, la basse vallée de la Vienne est perçue comme potentiellement favorable aux plantations de peupliers à condition d'une bonne adaptation aux types de sols et aux périodes de crues.

En rive gauche de la Vienne, l'occupation actuelle du territoire apparaît pour l'association comme relativement simple, adaptée au milieu et non problématique ni pour les usagers, ni pour la faune et la flore. Au sud du secteur, des alluvions argileuses riches et humides sont très propices aux peupliers. Au nord, des sols plus sableux et caillouteux empêchent naturellement les peupleraies de concurrencer les prairies. En dehors du problème d'entretien des peupleraies, aucun autre conflit d'usage majeur n'est relevé, et avec un partage de l'espace entre prairies et peupleraies qui est d'origine ancienne et qui, selon l'association, n'évolue pas, l'association considère que les habitats naturels sont préservés.

L'association « Peuplier du Centre-Val de Loire » et la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

L'association ne cautionne pas la démarche Natura 2000 menée dans les Basses Vallées car elle la voit comme défavorable à l'activité populteur. L'association redoute en effet des contraintes supplémentaires ainsi que des changements de gestion imposés et subventionnés seulement temporairement, d'où des surcoûts revenant ensuite à la charge des sylviculteurs.

Si elle redoute des contraintes supplémentaires, c'est qu'elle soupçonne que Natura 2000 implique de ne pas chercher à comprendre les logiques d'exploitation des territoires et, en particulier, de mal apprécier l'activité populteur.

Elle craint, en effet, que la populteur ne soit pas vue en tant qu'activité économique locale servant à l'entretien et à la valorisation du territoire, mais soit réduite à la concurrence qu'elle exercerait vis-à-vis des prairies, et, par là, soit mise en cause dans la raréfaction du Rôle des genêts. Les populteurs, adhérents de l'association, se défendent d'une telle accusation en soulignant que, en rive gauche de la Vienne, les peupleraies ne concurrencent pas les prairies, et que, même lorsque de grandes surfaces en peupleraies avoisinent des prairies, une étude⁴⁵ a exposé que les surfaces en prairies (sur la Vienne ou plus largement sur le territoire national) restent largement suffisantes pour accueillir encore de très grandes populations de râles. L'association avance même que la présence de peupleraies à proximité de prairies pourrait permettre au Rôle de les utiliser comme zones de refuge ou d'attente. De même, de jeunes peupleraies de deux, trois ans, gérées d'une manière adaptée, seraient potentiellement favorables à la nidification de l'espèce.

45 PATARIN B., 2002, « Ecologie du Rôle des genêts (*Crex crex*) et impact de la populteur sur les zones d'habitat de l'espèce », étude réalisée sous la tutelle du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire, Université de Nantes, Faculté des sciences, 65 p.

L'association souhaite pourtant participer à la démarche Natura 2000 des Basses Vallées afin que soient prises en compte ses positions et les réalités socio-économiques liées à l'activité populiicole. Elle avance trois propositions quant à la manière dont Natura 2000 doit traiter la question de la populiiculture en rive gauche de la Vienne :

- fixer les limites du massif actuel et interdire son extension ;
- restaurer les haies de frênes qui servent de séparation entre prairies et peupleraies ;
- aider à la mise en place d'un meilleur entretien des peupleraies après coupe et élagage.

❖ La populiiculture en basse vallée de l'Indre

L'acteur enquêté est un propriétaire forestier du département possédant de nombreuses parcelles en vallée de l'Indre, mais situées en majorité en amont de la ZPS.

PRESENTATION

En basse vallée de l'Indre comme dans la basse vallée de la Vienne, les massifs plantés en peupliers sont très souvent morcelés en un grand nombre de petites parcelles qui appartiennent à de **nombreux petits propriétaires**.

Certaines communes sont également propriétaires de peupleraies qui peuvent, parfois, être assez importantes.

Historiquement, parmi les principaux acteurs de la filière populiicole de la vallée de l'Indre, il fallait compter jusqu'en 2003 sur l'entreprise de transformation du bois de peuplier **CIBEM** à Azay-le-Rideau. Cette entreprise produisait des emballages légers par déroulage du bois de peuplier. Au milieu des années 1970, elle a compté jusqu'à 1 600 employés. Dans un contexte de concurrence internationale accrue et en raison des diverses difficultés rencontrées ces dernières années par la filière populiicole, l'usine a fermé.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

Une grande majorité de peupleraies non entretenues

Aujourd'hui, en vallée de l'Indre, beaucoup de petits propriétaires ruraux n'entretiennent plus leurs peupleraies. Ils se sont en effet détournés de cette activité car la logique d'un revenu d'appoint ne fonctionne plus.

Un premier facteur d'ordre structurel explique cette désaffection : l'exploitation des peupliers devient une activité de moins en moins rentable (cf. partie 4.2 « la sylviculture »).

Mais, un autre facteur spécifique à la basse vallée de l'Indre entre en jeu : il s'agit de la **problématique hydrique**. Les ouvrages de protection et les remblaiements effectués pour permettre la poursuite de l'urbanisation dans le fond de vallée ont bouleversé les équilibres hydriques de la vallée en réduisant le champ naturel d'expansion des crues et donc en renforçant les débits et la violence des crues. A cela s'ajoute la présence de très nombreux ouvrages hydrauliques (barrages, canaux de dérivation) liés à l'ancienne activité des moulins qui ponctuaient le cours de l'Indre, environ tous les kilomètres et demi. Comme les barrages continuent de bloquer l'écoulement naturel de l'eau sans être régulièrement actionnés, ces ouvrages créent un phénomène de rétention d'eau bloquant celui de drainage et donc d'assainissement du fond de vallée. Il en résulte un **engorgement permanent** qui amplifierait les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles de la vallée, qu'ils soient éleveurs ou populiiculteurs, en limitant l'accès aux parcelles et en générant des phénomènes d'asphyxie de la végétation.

Entretien des peupleraies

Dans la vallée de l'Indre, les propriétaires ou exploitants qui continuent d'entretenir leurs peupleraies le font par broyage seulement. Ces pratiques sont donc sensiblement différentes de celles exercées en rive gauche de la Vienne. La raison principale concerne la situation hydrique propre à la vallée de l'Indre : les sols étant trop humides, la végétation qui pousse naturellement sous les peupliers joue un rôle très important de pompage indispensable pour la bonne croissance des arbres.

Problème de la gestion du bois résiduel après coupe ou élagage

Comme en basse vallée de la Vienne, beaucoup de petits propriétaires se préoccupent peu du devenir du bois non utilisé après les quelques coupes à blanc réalisées. Dans une optique de réduction maximale des charges d'entretien, le bois est souvent laissé sur place.

Quant aux propriétaires forestiers qui continuent d'entretenir leurs peupleraies pour une production de qualité, ils sont eux aussi confrontés au problème de la gestion du bois résiduel. Depuis la fermeture de l'usine CIBEM, il n'existe plus aucune filière locale permettant d'absorber ce bois résiduel. Le broyage est coûteux et la lente décomposition des copeaux produits de cette manière est jugée problématique car une crue, survenant rapidement après, les emporte et les disperse. L'alternative choisie est alors très souvent l'accumulation des bois morts, en tas, dans les parcelles. Ces tas peuvent rester sur place 1 ou 2 ans, et finissent souvent par être brûlés. Même si ces bois morts accumulés sont moins susceptibles d'être dispersés par les crues que les copeaux, face à de forts débits, beaucoup peuvent se retrouver dans les parcelles voisines, ce qui est très contraignant pour les exploitants, éleveurs ou populiculteurs.

PERCEPTION DU SITE

Actuellement, avec un phénomène de disparition progressive de l'élevage dû à une problématique hydrique allée à des facteurs structurels défavorables, la vallée de l'Indre ne compte plus qu'à peine 30% d'espaces ouverts, le plus souvent des prairies. Le reste correspond à des surfaces plus ou moins fermées, en fonction de l'état d'avancement du boisement naturel ou artificiel. Un changement radical de perception de la basse vallée s'est donc opéré.

Pour l'acteur enquêté, cette évolution de la vallée de l'Indre n'est pas vue positivement. En effet, pour lui, l'engorgement permanent fait perdre toute sa valeur à la vallée. Sa valeur économique tout d'abord, puisque l'exploitation des terres est de plus en plus compromise. Les prairies délaissées ne trouvent plus de repreneurs, et les propriétaires de peupleraies qui ne se sont pas déjà détournés de leur activité sylvicole en vallée de l'Indre envisagent très difficilement la poursuite de leur pratique. La perte de valeur économique de la vallée se retrouve dans le prix moyen des terres qui est de plus en plus faible. Mais il s'agit aussi d'une perte de valeur écologique selon la personne enquêtée, car l'eau crée un colmatage progressif qui fait disparaître la diversité des milieux.

Pourtant, les alluvions de la vallée de l'Indre sont jugés d'excellente qualité notamment pour la culture du peuplier. La personne enquêtée avance que si les ouvrages hydrauliques étaient remis en fonction, l'assainissement de la vallée pourrait rapidement se faire et celle-ci retrouverait alors toutes ses qualités premières.

Cependant, l'acteur enquêté n'est pas optimiste quant à une reprise en main possible de la vallée à moyen terme. Les projets de ce type sont nombreux mais leur mise en pratique très difficile du fait de la multiplicité des propriétaires et de leurs intérêts personnels qui vont parfois à l'encontre d'une remise en œuvre d'une régulation hydrique.

Finalement, la nature est vue comme reprenant progressivement ses droits dans la vallée de l'Indre, celle-ci retrouvant de plus en plus un caractère sauvage qui écarte les activités humaines de mise en valeur des terres et ne laisse la place qu'à une économie de loisir liée au cours d'eau (pêche, canoë kayak...).

Position de l'acteur enquêté par rapport à la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

Sur la forme, l'acteur enquêté considère que Natura 2000 a été élaboré de manière à n'imposer qu'une seule vision de l'aménagement du territoire sans tenir compte du système déjà en place. Le reproche est double. D'une part, pour l'acteur enquêté, ce sont avant tout les acteurs du monde rural qui sont les plus aptes à décider du mode de gestion de leur territoire. Or il craint que Natura 2000 ne réponde pas à cette nécessité. D'autre part, une forte crainte provient du fait que le classement en site Natura 2000 figerait un certain état de fait, bloquant toute perspective d'évolution.

Sur le fond, l'acteur enquêté est ouvert à tout projet de sensibilisation et est prêt à apprendre des autres pour davantage apprécier les richesses naturelles du territoire des Basses Vallées. Cependant, il revendique la liberté d'agir et d'entreprendre des populiculteurs de la basse vallée de l'Indre d'autant plus que ceux-ci comprendraient mal la mise en place de contraintes supplémentaires visant la protection du Râle alors que celui-ci n'a plus été observé en vallée de l'Indre depuis plusieurs années.

En outre, l'acteur enquêté considère que la question du retour éventuel du Râle en vallée de l'Indre est totalement dépendante de la problématique de l'abandon progressif des prairies dans la vallée. Mais il considère également que les populiculteurs de la basse vallée de l'Indre sont eux-mêmes de plus en plus touchés par cette déprise dont les causes initiales sont d'ordres économique et hydrique. Selon lui, les populiculteurs ne sont pas en cause dans la disparition des prairies mais sont, au contraire, favorables à la recherche de solutions économiques et hydriques qui permettraient de donner un nouvel essor à divers modes d'exploitation économique dans la basse vallée de l'Indre.

3.1.6. Autres acteurs fréquentant le site

❖ La fréquentation récréative du site

ACTEURS DE DECOUVERTE ET DE LOISIRS

Les Basses Vallées connaissent une fréquentation assez importante de toutes sortes de personnes se promenant à pied, à vélo, cheval, quad ..., dans une optique de découverte, de détente, de loisir ou de pratique sportive.

Cette fréquentation est sensiblement plus importante les week-ends et en été. Le secteur de la Vienne attire davantage que le secteur de l'Indre.

Une distinction existe entre les personnes qui fréquentent le site à travers une association ou un club de loisir et une fréquentation d'initiative individuelle. Dans le premier cas, les membres de ces associations ou clubs sont des personnes locales habitant le site ou dans un périmètre relativement rapproché et leurs sorties sont régulières. Des règles précises sont la plupart du temps définies au sein de chaque association afin d'organiser la pratique de l'activité. Elles portent en particulier sur des comportements respectueux vis-à-vis des autres usagers du site et de l'environnement.

Dans le cas d'une fréquentation d'initiative individuelle, il s'agit de sorties plus ponctuelles et aléatoires. Ces personnes fréquentant les Basses Vallées sont des touristes ou des locaux mais habitant dans un périmètre beaucoup plus étendu autour du site (Chinon, agglomération tourangelle...) et ne sont pas toujours sensibilisées au respect du milieu.

ACTIVITES MENEES SUR LE SITE

ACTIVITES TERRESTRES

La randonnée pédestre et le cyclotourisme : les deux pratiques les plus répandues

Les promenades à pied sont surtout pratiquées dans le Véron qui offre le cadre le plus propice à cette activité (paysage de bocage très agréable, maillage dense de petites routes et chemins, faible fréquentation automobile...). La Voie Romaine qui traverse le bocage du Véron de la pointe jusqu'à Chinon, parallèlement à la Vienne, est très empruntée. Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine propose, dans le cadre de ses 11 sentiers d'interprétation, une randonnée à travers le Véron de 8km, à la découverte du milieu naturel.

La rive gauche de la Vienne offre toute une gamme de sentiers de randonnée bien aménagés et balisés comme le GR 3⁴⁶ et de nombreux sentiers pédestres aménagés en 1995-1996 dans chacune des communes de la CC de la Rive Gauche de la Vienne.

Enfin, le secteur de l'Indre reste également bien doté en chemins de randonnée, comme par exemple le chemin de Cuzé au nord d'Huismes ou encore un sentier labellisé « Balades en Touraine »⁴⁷ qui, sur le territoire de Bréhémont, traverse une petite partie du site des Basses Vallées.

Sur le territoire des Basses Vallées, deux clubs affiliés au Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire organisent régulièrement des randonnées.

Le cyclotourisme se pratique partout dans la ZPS, mais s'est fortement développé avec l'ouverture en 2005 des pistes cyclables de « la Loire à Vélo », dont une partie recoupe en effet le territoire des Basses Vallées⁴⁸. Bien que son ouverture soit récente, elle semble déjà très appréciée des

46 Le GR 3 longe la Vienne de Saint-Germain-sur-Vienne au Faubourg Saint-Jacques sur la commune de Chinon.

47 Actuellement dans le département, 17 sentiers pédestres ont été labellisés « Balades en Touraine » par le CG 37 en collaboration avec le Comité Départemental de Tourisme de Touraine et le Comité de Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire.

48 L'itinéraire de la Loire à Vélo passe par Candès-St-Martin, traverse la Vienne, la longe jusqu'à Port Guyot, puis coupe dans le bocage du Véron jusqu'à Savigny. De Savigny, une section prend le chemin qui délimite le territoire des Basses Vallées jusqu'aux abords de Chinon. Sur le secteur de l'Indre, une section rejoint la levée de la Loire peu après le lieu-dit « le Némán » à la confluence Loire/Indre, puis suit cette levée jusqu'à l'île Saint-

cyclotouristes. Selon les données de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine, le nombre de passages de vélos enregistrés aux compteurs de Tours sur l'itinéraire de la Loire à Vélo s'élevait à 66 494 en 2006, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Dans les Basses Vallées, un club et une section existent et sont fédérés au Comité Départemental de Cyclotourisme d'Indre-et-Loire.

Autres pratiques récréatives

En plus de la fréquentation pédestre et cycliste, d'autres modes de fréquentation plus atypiques se pratiquent parfois dans les Basses Vallées, telles que la randonnée équestre ou l'usage d'engins de loisir motorisés, comme les motos ou les quads.

En terme d'impacts, les activités non motorisées ne provoquent pas de perturbations en soi, sur le milieu naturel. Par contre, des risques existent à partir du moment où la fréquentation se fait de plus en plus massivement et/ou que des comportements d'incivilité de la part de ces usagers se multiplient : non respect des propriétés privées, divagation de chiens dans les troupeaux, cueillette d'espèces protégées... S'ils sont trop nombreux, ils deviennent sources de dérangement à la fois pour les espèces et pour les autres usagers, notamment les riverains et les exploitants agricoles.

Les activités motorisées sont, elles, sources de pollution (pollution de l'air, bruit, odeur) et leur utilisation, hors des voies ouvertes à la circulation publique ou dans des parcelles privées (notamment les prairies) peut être source de graves dommages aux milieux naturels (altération des habitats), à la faune (dérangement, modification du comportement) et à la flore, ainsi que vis-à-vis des autres usagers du site (accidents) et des pistes et chemins (érosion). Aujourd'hui, dans les Basses Vallées, ces risques demeurent réduits car ces activités restent marginales.

Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, la **circulation des véhicules à moteur dans les milieux naturels est réglementée** depuis 1991 et renforcée par la circulaire du 6 septembre 2005 (dite Circulaire Olin) relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels (cf. annexe 3). Les principes posés par la loi sont l'interdiction de toute circulation de véhicules à moteur hors des voies ouvertes à la circulation publique. Ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules utilisés par des services publics, par les propriétaires chez eux, ou à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

ACTIVITES NAUTIQUES

La navigation de loisir est, depuis une dizaine d'années, en plein développement sur la Loire comme sur la Vienne et l'Indre. Elle se pratique sous différentes formes :

- **le canoë et le kayak** : plusieurs clubs de canoë-kayak interviennent sur le territoire des Basses Vallées ;
- **la batellerie** : on observe depuis quelques années un important retour vers les bateaux traditionnels de la Loire et de ses affluents (gabares, futreaux, toues cabanées). Des associations de batellerie se sont créées et sont aujourd'hui très actives (organisation de festivités, démonstrations, actions pédagogiques, balades-découverte payantes à destination du grand public) ;
- **l'aquacycle** : ce nouveau mode de navigation alliant les principes du catamaran et du pédalo est arrivé au port de Bréhémont en 2004.

Ces loisirs nautiques se pratiquent encore peu hors du champ économique, mais de plus en plus de personnes tendent à acquérir ces différentes embarcations, individuellement ou collectivement au sein d'associations. Non motorisées, leurs impacts sur le milieu aquatique sont très limités. Ces embarcations ne sont donc sensiblement pas source de perturbation en elles-mêmes mais peuvent

Martin, ce qui correspond à la délimitation nord du territoire de la basse vallée de l'Indre. Enfin, en face de l'île Saint-Martin, une portion de l'itinéraire de la Loire à Vélo rejoint le château de Rigny-Ussé, et traverse le site des Basses Vallées.

constituer, en grand nombre, des facteurs de dérangement pour les espèces nichant ou s'alimentant sur les cours d'eau.

En outre, aucun conflit d'usage vis-à-vis des autres acteurs des fleuves, à savoir les pêcheurs amateurs et le pêcheur professionnel, n'a été recensé (également utilisateurs d'engins navigants).

PERCEPTION DU SITE de l'ensemble des acteurs fréquentant le site

En fréquentant les Basses Vallées, ces acteurs recherchent avant tout à allier un moment agréable de détente avec un contact direct avec la nature. Les Basses Vallées sont en premier lieu perçues à travers leur qualité paysagère et comme un cadre offrant de bonnes commodités pour pratiquer les activités de loisir : une relativement faible fréquentation humaine et automobile, de bons équipements adaptés à l'accueil de visiteurs, un faible dénivelé, de bonnes conditions de sécurité, etc.

Ces acteurs sont donc très attachés au maintien du caractère « rural et préservé » des Basses Vallées.

Position des acteurs d'activités de loisir situées hors du champ économique quant à la démarche Natura 2000 des Basses Vallées

En raison de leur grande hétérogénéité, il est difficile d'évaluer la position de ces acteurs vis-à-vis de la démarche Natura 2000 des Basses Vallées. En outre, il s'avère que la démarche Natura 2000 reste très peu connue au sein de cette catégorie d'acteurs puisque la plupart, n'habitant pas le site, ne peut avoir qu'un accès difficile à l'information.

❖ La fréquentation sauvage du site

Les communautés de communes se chargent de la création et de l'entretien d'aires d'accueil pour les gens du voyage sur le site et à proximité, mais cela n'empêche pas la fréquentation sauvage et sporadique des prairies des Basses Vallées, parfois à travers des campements importants.

Des raisons pratiques peuvent expliquer ces occupations sauvages (notamment des capacités d'accueil limitées dans les aires), mais des raisons socioculturelles en lien avec un certain mode de vie, peuvent aussi être en cause.

En particulier, dans le Véron, aucune aire d'accueil n'a, pour l'instant, pu être mise en place par la communauté de communes, le Préfet n'ayant pas donné son accord autorisant les subventions nécessaires à la création de cette aire. L'absence d'aire aménagée dans le Véron accentue le phénomène de fréquentation sauvage du site.

L'implantation de campements sauvages dans des parcelles agricoles qui sont souvent celles venant d'être fauchées provoque l'apparition de tensions, voire de conflits locaux, opposant certains acteurs locaux (communes, exploitants...) aux gens du voyage. En outre, lorsque ces campements atteignent des dimensions importantes, des impacts perturbateurs sur les habitats et l'avifaune sont envisageables.

3.2. Les principales logiques économiques du site

3.2.1. Agriculture

Le territoire de la ZPS est essentiellement constitué de parcelles en prairies et en peupleraies. Les prairies sont en premier lieu des sources de revenus pour les exploitations agricoles, mais elles sont tout autant les habitats des oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire et de leurs proies.

Ainsi, il nous est apparu intéressant de présenter en détail la facette « usagers » du monde agricole (partie 3.1.4) ainsi que la facette « usages » (partie 4) pour mieux comprendre les stratégies économiques de gestion des surfaces agricoles, les besoins qui les sous-tendent et leurs conséquences.

3.2.2. Autres activités économiques

❖ L'activité industrielle, artisanale et commerciale

A- Les principales orientations économiques en Indre-et-Loire

En Indre-et-Loire, les établissements économiques et les emplois existants sont répartis de la manière suivante entre les trois grands secteurs d'activités (données de 2004) :

	Etablissements économiques	Emplois
Secteur primaire : agriculture, sylviculture, pêche	18%	4%
Secteur secondaire : artisanat et industrie de transformation et de construction	14%	24%
Secteur tertiaire : services (services publics, services aux entreprises, tourisme, commerce...)	68%	72%

Figure 32 : Principales orientations économiques en Indre-et-Loire
(Observatoire économique de Touraine, 2004)

L'absence de villes intermédiaires capables de concurrencer la ville de Tours et la position centrale occupée par celle-ci jouent en faveur d'une hyper concentration des activités et des emplois au sein de l'agglomération tourangelle. Ainsi, 72 % des établissements économiques du département se retrouvent dans l'aire urbaine de Tours. Par conséquent, une part très importante des actifs du département travaille dans l'agglomération tourangelle, ces emplois relevant principalement du secteur tertiaire.

Malgré ce pouvoir d'attraction, les communes des Basses Vallées sont dotées d'une certaine autonomie économique qu'elles s'efforcent de conserver. Cette relative indépendance est issue de l'activité agricole, touristique mais aussi d'activités industrielles, artisanales et commerciales locales qui se maintiennent et qui, dans certains secteurs, se révèlent même être très dynamiques.

B- Des outils locaux pour répondre à une volonté de maintien d'un tissu industriel, artisanal et commercial

En milieu rural, pour conserver une économie diversifiée permettant d'offrir sur place à la fois des emplois et des services à la population, les efforts nécessaires sont loin d'être évidents. Les regroupements, les outils collectifs, notamment intercommunaux, se révèlent être alors d'une grande

importance. Dans les Basses Vallées, de nombreux outils de développement économique ont été créés, parmi lesquels :

• Outils relevant de la sphère publique

- Syndicat Mixte du Pays du Chinonais : Pacte Territorial pour l'Emploi, Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC), groupe d'intervention locale pour un soutien aux produits économiques locaux... ;
- Communautés de Communes : mise en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'un Bureau de l'Artisanat et des Entreprises...

• Outils relevant de la sphère privée

- création de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais (ADUC) ;
- regroupements de petits entrepreneurs locaux (Association des Entreprises du Ridellois, Association des Entreprises Chinonaises, Union des Commerçants et Entreprises du Véron)...

Ces outils font preuve d'une certaine efficacité dans le maintien d'un tissu artisanal et commercial de proximité. Même si des différences existent entre les communes, elles sont quasiment toutes dotées de quelques commerces (boulangeries, charcuteries, bars...), souvent de services de proximité (salons de coiffure, médecins, infirmières, bureaux de poste..) et parfois d'un petit artisanat local occupant un poids non négligeable.

Sur le plan industriel, dans le périmètre de la ZPS, aucune activité majeure n'est à recenser.

Par contre, à proximité immédiate, le Centre Nucléaire de Production d'Electricité est un pôle d'activités essentiel du département qui rayonne et influe sur toute l'économie locale.

C- Trois secteurs moteurs dans les Basses Vallées aux évolutions contrastées

• Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chinon, basé à Avoine

C'est en 1957 qu'EDF lança le chantier de cette première centrale nucléaire construite sur le sol français, laquelle sera mise en service en juin 1963. Située au nord de la commune de Chinon, en bordure de Loire, la Centrale de Chinon est distante d'environ 1,5 km de la ZPS.

D'un point de vue environnemental, étant donné sa localisation en dehors du site, la Centrale ne paraît pas avoir d'incidence spécifique sur les conditions de conservation de l'avifaune des Basses Vallées et sur son habitat. Néanmoins, des impacts environnementaux diffus existent lors de toute activité nucléaire de production d'électricité. Il s'agit principalement des rejets radioactifs, thermiques (restitution au fleuve d'une eau plus chaude) et chimiques. Ces rejets sont autorisés mais ne doivent pas dépasser des seuils-limites au-delà desquels leurs conséquences sur la santé et l'environnement sont jugées dangereuses. Malgré le respect de ces seuils, les écosystèmes, notamment aquatiques, sont légèrement modifiés.

Pour permettre le fonctionnement des 4 réacteurs à eau pressurisée, environ 170 millions de m³ d'eau sont prélevés chaque année dans la Loire. La majeure partie de cette eau est restituée (mais à une température supérieure à la température normale du fleuve), l'autre s'évapore. Grâce à l'activité de ses 4 réacteurs, le CNPE de Chinon est le premier site de production d'électricité de la région Centre. A l'échelle nationale, la production du CNPE de Chinon représente environ 7 % de la production d'électricité. L'électricité qui y est produite est destinée aux régions du nord-ouest de la France.

Le rôle socio-économique joué par le CNPE de Chinon est majeur, en particulier pour les communes des basses vallées avoisinantes.

Le CNPE est en effet le 8^{ème} employeur d'Indre-et-Loire. Ce sont 1 350 agents EDF qui y travaillent chaque jour. Mais en plus de ces emplois directs, EDF fait de plus en plus appel à la sous-traitance. On estime à 1 100 le nombre d'emplois en sous-traitance générés par l'activité du site.

Ainsi, avec l'implantation de la Centrale, les communes du Véron ont vu leurs populations très fortement augmenter grâce à des soldes migratoires largement excédentaires. Outre ce dynamisme démographique, les fruits de la taxe professionnelle profitent à l'ensemble des communes de la CC du Véron avec l'instauration d'une Taxe Professionnelle Unique. Les taux d'équipements de ces communes se révèlent donc élevés par rapport à la moyenne départementale.

Enfin, l'activité de la Centrale a entraîné le développement de toute une activité « satellite » qui s'est progressivement implantée à proximité. Ces entreprises diversifiées sont pour la plupart de haute technologie, et font donc appel à une main d'œuvre qualifiée. Ce sont des entreprises d'électricité industrielle, de chaudronnerie, de robinetterie, tuyauterie, maintenance, ingénierie, lavage, transport, manutention... Plusieurs zones d'activités ont émergé dans un premier temps pour finir par se réunir et constituer maintenant une unique zone d'activités communautaire.

• L'artisanat

Le petit artisanat est bien présent dans la ZPS et deux domaines sont particulièrement bien représentés et pourvoyeurs d'emplois :

1- l'artisanat lié à la production agricole locale : il s'agit d'activités artisanales traditionnelles de transformation et de valorisation des produits issus de l'exploitation agricole typique de ce territoire. Traditionnellement, les orientations agricoles étaient très diversifiées d'où une grande richesse de ce petit artisanat local. Il s'agit, par exemple, de la viticulture, de la fabrication de fromages, de la transformation des fruits (jus, confitures...), etc.

A proximité de la ZPS, deux villages sont réputés pour avoir développé une activité artisanale de qualité valorisant deux productions typiques :

- le village de Rivarenes avec l'élaboration des « poires tapées »,
- le village de Villaines-les-Rochers avec son activité de vannerie : il s'agit du plus grand groupement de vanniers de France (70 vanniers).

Malgré les mutations agricoles et les difficultés grandissantes rencontrées par les petites filières spécialisées, ces activités traditionnelles se maintiennent grâce à des réseaux locaux dynamiques, une réputation de qualité et de savoir-faire et un certain retour des populations vers le patrimoine culturel et l'artisanal local. Peu mécanisées, ces activités réclament beaucoup de main d'œuvre donc génèrent des emplois, notamment dans la filière viticole.

2- l'artisanat dans le secteur du bâtiment : ce secteur est en pleine expansion sous la double impulsion de la construction de logements neufs et de la rénovation du bâti existant. Sur le territoire des communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, du Pays de Bourgueil, et de Rivière-Chinon-St-Benoît-la-Forêt, entre 2000 et 2004, le nombre d'emplois dans le secteur du BTP⁴⁹ a augmenté de plus de 4 % et le nombre de création d'entreprises de 10 %⁵⁰. Cependant, toutes les filières du bâtiment ne sont pas encore bien représentées dans les Basses Vallées.

• Les métiers du bois

L'essor de la sylviculture dans les années 70 a généré le développement de toute une filière locale liée aux métiers du bois : sociétés professionnelles intervenant pour la coupe, le débardage ou le broyage, usines de traitement du bois (la SIB Nouvelle à Chinon et la CIBEM à Azay-le-Rideau (aujourd'hui fermée)), artisanat industriel de la filière bois (confection de charpentes, ameublement...), etc.

Cependant, aujourd'hui, contrairement aux deux secteurs précédents, le secteur du bois est en pleine récession souffrant de la concurrence étrangère, subissant le marché morose du bois de peuplier ainsi que les difficultés grandissantes d'exploitation dans la vallée de l'Indre.

⁴⁹ BTP : Bâtiment Travaux Publics.

⁵⁰ Source : INSEE 2000, 2004, Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire.

D- Les zones d'activités à proximité du site

Gestionnaire	Commune	Nom de la zone	Année de création	Nb d'entreprises en 2007	Superficie totale	Proximité au site Natura 2000		
						<1 km	de 1 à 3 km	>3 km
CC Véron	Savigny-en-Véron	ZA du Véron	2005	60	200 ha			
CC Rive Gauche de la Vienne	La-Roche-Clermault	ZI La Pièce des marais	1992	5	11 ha			
		ZA Brégeolles	1991	3	2,50 ha			
	Candes-St-Martin	ZA Les Basses Vignes	1986	2	2,50 ha			
	Cinçais	ZA La Boulardière	1989	1	0,40 ha			
CC Rivière-Chinon-St-Benoît-la-forêt	Chinon	ZI Nord	1970	44	40 ha			
		Plaines des Vaux	2005	6	11 ha + extension prévue de 21 ha			
		Centre Artisanal	1983	9	0,44 ha			
CC Azay-le-Rideau	Azay-le-Rideau	ZA La Loge	1993	23	30 ha			
	Cheillé	ZA La Croix	1989	6	2 ha			
	Rivarennes	ZA La Gare	1999	3	1 ha			
Lignières-de-Touraine	Lignières-de-Touraine	ZA de la Motte	1988	1	2 ha			

Figure 33 : Les zones d'activités à proximité de la ZPS

La zone d'activités du Véron est clairement la plus importante zone d'activités à proximité directe du site Natura 2000. Son dynamisme crée un vivier d'emplois important pour le territoire des Basses Vallées et est en pleine expansion comme le laisse présager l'installation probable de nouvelles entreprises. Ces nouvelles installations devraient accroître la superficie de la zone d'activités de 14 ha.

Les répercussions en terme d'emplois sont intéressantes : 230 créations d'emploi prévues pour 2007 et 50 emplois supplémentaires pour 2010 si l'extension prévue de 12 000 m² se réalise. Ces impacts seront donc importants sur l'économie locale et, par-là, sur les schémas d'avenir territoriaux.

❖ L'activité touristique

A- La Touraine : un pôle d'attraction touristique d'importance

• Caractéristiques du tourisme en Touraine

Riche d'un patrimoine architectural, historique et paysager remarquable et renommé, la Touraine accueille chaque année de très nombreux touristes. Le Val de Loire a ainsi été inscrit au **Patrimoine Mondial de l'UNESCO** le 30 novembre 2000, au titre de paysage culturel d'exception. Sur les 159 communes inscrites, on retrouve quasiment toutes les communes relevant du site Natura 2000 des Basses Vallées⁵¹.

En 2006, ce sont 1,4 millions de touristes qui ont été accueillis dans les hôtels, campings et gîtes d'Indre-et-Loire. Mais, selon l'enquête « *Profil de la clientèle en Région Centre* » réalisée en 2002, on peut estimer qu'un nombre presque identique de visiteurs a en plus été accueilli dans d'autres types d'hébergement (chambres chez l'habitant, résidences de tourisme, villages-vacances, résidences secondaires, hébergements chez la famille...).

En Touraine, les étrangers représentent en moyenne le tiers des visiteurs (surtout originaires du Royaume-Uni, des Pays-Bas, d'Allemagne, de Belgique, des Etats-Unis). Le tourisme français est un tourisme de proximité avec une majorité de visiteurs originaires de la région Centre, du grand Ouest et d'Ile-de-France.

L'activité touristique compte parmi les premières activités économiques de Touraine. Selon une méthodologie développée par le Cabinet Détente, le secteur du tourisme génère, en Indre-et-Loire, 7 200 emplois directs, auxquels il faut ajouter environ 15 000 emplois indirects.

• Les principaux acteurs du tourisme en Touraine

En premier lieu, le **Comité Départemental de Tourisme « Touraine Loire Valley »**, qui émane du CG 37, joue un rôle majeur en préparant et en mettant en œuvre la politique touristique du département.

Localement, il est relayé par les offices de tourisme. Deux offices de tourisme couvrent un territoire qui recoupe le périmètre des Basses Vallées : l'**office de tourisme du Pays de Chinon** (secteur de la Vienne) et l'**office de tourisme du Pays d'Azay-le-Rideau** (secteur de l'Indre).

En outre, du fait de la spécificité de ses attraits touristiques, la Touraine a une vraie vocation de vacances à la campagne. Par conséquent, elle propose une offre riche et diversifiée d'hébergements directement inscrits dans la vie locale autres que les hôtels, villages-vacances et résidences de tourisme. On comptabilise ainsi 150 hébergements « CléVacances », 76 campings et 800 hébergements labellisés « Gîtes de France » (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape...). **L'association des Gîtes de France de Touraine** apparaît donc comme un autre acteur important du tourisme en Touraine.

B- Les attraits touristiques du secteur des Basses Vallées

Lorsque l'on se réfère au découpage du département sur le plan touristique, la ZPS relève du **Pays du Chinonais**. Selon les données de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais (ADUC), c'est un million de visiteurs qui fréquente chaque année les grands sites touristiques compris dans un périmètre de 30 kilomètres autour de Chinon. En outre, selon les données de l'association des Gîtes de France de Touraine, sur les cinq Pays touristiques que compte la Touraine, le Pays du Chinonais arrive en première position en matière d'offre de gîtes ruraux (194) et de chambres d'hôtes (196) labellisés « Gîtes de France ».

⁵¹ Seules 3 communes de la ZPS ne sont pas inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : Anché, Couziers et Cravant-les-Coteaux.

Le dynamisme touristique du Pays du Chinonais est donc très notable, ce qui se retrouve indéniablement dans le secteur des Basses Vallées.

En effet, les attraits de ce territoire sont nombreux. L'abondance, tout d'abord, des monuments, qu'ils soient prestigieux (châteaux, édifices religieux, demeures de personnages célèbres...) ou plus modestes (patrimoine bâti des villes et des campagnes de grande qualité). Des paysages remarquables et très diversifiés attirent également les visiteurs, tels que les coteaux calcaires ou les vals inondables faisant la beauté des paysages de bords de Loire et de ses affluents. En outre, l'image de marque véhiculée par l'inscription du Val de Loire au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et une situation au cœur du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine affirment la reconnaissance d'un patrimoine naturel et culturel d'exception. Enfin, il faut souligner la renommée d'une gastronomie et de grands domaines viticoles, avec la présence d'Appellations d'Origine Contrôlée réputées telles que les AOC Chinon, Touraine, Touraine-Azay-le-Rideau ou Bourgueil.

C- Un tourisme de nature qui rivalise de plus en plus avec un tourisme « classique »

• Le tourisme « classique »

Dans le Pays du Chinonais, le tourisme « classique » reste encore très présent et son poids économique est majeur aussi bien grâce aux emplois et recettes directs (visites des monuments, boutiques souvenirs...) que grâce à ceux induits (hôtellerie, restauration, commerce...).

Un très grand nombre de visiteurs reste avant tout attiré par « la vallée des rois » c'est-à-dire par la visite des nombreux châteaux et demeures de prestige. Les musées permettant la découverte du territoire, les cités de caractère (Chinon, Azay-le-Rideau, Candes-Saint-Martin) ainsi que tout le secteur de la viticulture (visites de caves, achat de vins...) sont également bien fréquentés.

Ce type de tourisme s'opère à proximité immédiate du site des Basses Vallées, mais amène peu les visiteurs à fréquenter le site pour lui-même en dehors des questions liées aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration. Des retombées économiques existent donc bien dans la ZPS grâce à ce tourisme « classique » mais elles restent limitées.

Les chiffres de fréquentation de ces principaux sites touristiques démontrent une légère perte de vitesse ces dernières années (Observatoire Economique de Touraine, 2007).

• L'essor du tourisme de nature dans les Basses Vallées

Si le « tourisme classique » attire un peu moins, c'est que, face à lui, un tourisme « vert » est de plus en plus plébiscité par les visiteurs. Cette autre manière d'aborder le séjour touristique consiste à allier la recherche d'activités originales de loisirs et la découverte du patrimoine naturel et culturel du territoire de villégiature. Ainsi, d'après une enquête publiée en janvier 2006 par le Comité Régional du Tourisme de la région Centre, les activités de plein air et de découverte des terroirs sont citées comme principales activités pratiquées par les touristes de la région Centre.

Ce tourisme vert est de type familial, il est appréhendé à la fois dans un objectif de détente mais aussi dans un objectif d'enrichissement personnel grâce à une meilleure attention portée aux richesses naturelles et savoirs-faire locaux.

Ce type de tourisme profite directement aux Basses Vallées qui lui offrent un cadre propice en terme de milieu naturel préservé, de paysage de qualité et de patrimoine local valorisé.

Il est aussi fortement favorisé par l'appartenance au Parc naturel régional Loire Anjou Touraine et par la traversée de l'itinéraire de la Loire à Vélo.

Enfin, le **CPIE Touraine-Val de Loire** (cf. partie 3.1.3) ainsi que l'**Ecomusée du Véron** sont deux acteurs majeurs de ce nouveau tourisme « vert » à travers les nombreuses actions et animations qu'ils mettent en place autour de la promotion du patrimoine local et la protection de l'environnement (espaces d'accueil et d'information, balades en bateaux traditionnels, balades nature insolites, expositions...).

• Quelle forme prend ce tourisme de nature dans les Basses Vallées ?

En terme d'hébergement, les touristes « verts » s'orientent vers les gîtes ruraux, les chambres d'hôtes, les chambres chez l'habitant et, d'une façon générale, vers tous les meublés localisés en milieu rural, dans un environnement calme et agréable. L'hébergement de plein air est également recherché.

La tendance est à la diversification de l'offre et à une orientation vers des constructions de plus en plus écologiques et intégrées à leur environnement⁵².

En ce qui concerne les activités de loisir, les randonnées pédestres et cyclistes restent les plus prisées. Tout le long de l'itinéraire de la « Loire à Vélo », des points de location de vélos sont proposés. Des quads peuvent également être loués pour des promenades dans la campagne alentour, notamment dans la basse vallée de l'Indre.

Les loisirs nautiques sont en plein essor, avec des balades en bateaux traditionnels, des locations de canoës sur la Vienne et sur l'Indre, et une activité de location d'aquacycles.

En outre, plusieurs sociétés d'aérostation basées en Indre-et-Loire et dans le Loir-et-Cher, dotées de l'agrément de transport aérien délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, proposent des vols en montgolfière aux départs de nombreux châteaux du Val de Loire. Le développement des vols en montgolfières en Touraine est lié à l'attrait d'un mode de découverte atypique du territoire.

Enfin, le tourisme « vert » touche de petites structures d'accueil, souvent récentes, qui poursuivent un objectif d'information et de sensibilisation des visiteurs au petit patrimoine rural. Ces structures prennent la forme de musées ou de Maisons de Pays, qui proposent des produits issus du savoir-faire traditionnel local.

52 L'association des Gîtes de France de Touraine a lancé en 2005 le concept d'ECO(BIO)GITE, ou hébergement de qualité environnementale, qui devrait bientôt être mis en place sur le terrain.

D- Impacts socio-économiques et environnementaux du tourisme dans la ZPS

Dans ces petites communes rurales, l'activité touristique joue un rôle économique et social important par la création de quelques emplois mais surtout en soutenant la vie locale via les recettes touristiques estivales (commerçants, artisans, propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes...).

Néanmoins, l'activité touristique ne prend pas une ampleur telle que la vie locale en devienne totalement dépendante, ce qui comporterait alors de nombreux risques. D'autres moteurs économiques existent et les communes continuent de fonctionner par elles-mêmes.

D'autre part, le développement du tourisme de nature et de terroir incite à la réhabilitation du patrimoine bâti et encourage à retisser un lien avec le territoire, même si, pour l'instant, les diverses structures et activités de nature restent largement fréquentées par des personnes extérieures et peu par les populations locales.

D'un point de vue environnemental, le tourisme « classique » a sensiblement très peu d'impacts directs sur le milieu.

Les activités « de nature » comportent plus de risques de perturbation du milieu naturel étant donné qu'elles s'effectuent en pleine nature. A priori, le risque est le plus grand quand il n'y a pas d'encadrement par des structures. Des comportements irrespectueux vis-à-vis de la nature et des autres usagers peuvent alors plus facilement survenir et, s'ils atteignent un nombre important, cela peut s'avérer problématique.

Néanmoins, actuellement, c'est principalement la **location de quads** qui est citée comme potentiellement perturbatrice pour les espèces et leurs habitats, surtout quand la réglementation n'est pas respectée (interdiction d'utiliser des engins motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation publique – cf. annexe 3).

Les vols en montgolfière créent quant à eux des effarouchements très notables chez les animaux d'élevage et les animaux sauvages. La réglementation impose un survol à une hauteur n'engendrant aucun risque pour les personnes et les biens en surface, et des brûleurs dits « à vaches », moins bruyants, peuvent être utilisés dans les cas critiques.

Pour l'instant, dans les Basses Vallées, les problématiques autour du vol et de l'atterrissage des montgolfières ne sont pas apparues ni vis-à-vis de l'avifaune sauvage, ni vis-à-vis des agriculteurs. Malgré des sites de décollage peu éloignés, les Basses Vallées ne semblent pas être des lieux de survol et d'atterrissage privilégiés (interdiction de survol dans un rayon de 5 km autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité, difficultés de survol et d'atterrissage liées à la proximité de la forêt de Chinon, des vignobles, du parcellaire bocager...).

❖ L'Ecomusée du Véron

PRESENTATION

L'Ecomusée du Véron est un musée créé et géré par la communauté de communes du Véron. Via sa ferme « conservatoire des races », ses 7 salles permanentes, sa salle d'expositions temporaires et son riche programme culturel, l'Ecomusée souhaite donner au public (local comme extérieur) des clefs de lecture et de compréhension du paysage véronais.

ACTIONS MENEES SUR LE SITE

Les actions menées par l'Ecomusée se concentrent sur le Pays du Véron (Savigny-en-Véron, Beaumont-en-Véron, Avoine et Huismes). Nombreuses et variées, elles soulignent toutes, plus ou moins frontalement, l'interaction entre les hommes et leur environnement :

- entretien du paysage, plus particulièrement des prairies, par les animaux de la ferme,
- 1 exposition permanente et 2 expositions temporaires relatives aux activités humaines passées et présentes,
- visites guidées, ateliers pédagogiques sur le patrimoine culturel et naturel (en 2007, dix ateliers pédagogiques proposés : environ 4 000 personnes en groupe),
- études du territoire véronais et études ethnologiques,
- entretien du sentier d'interprétation « A fleur d'eau », etc.

Sur le plan économique, l'Ecomusée draine des milliers de visiteurs (grand public et scolaires) et favorise ainsi indirectement les commerces locaux (boulangerie, auberge). Il œuvre également pour la connaissance d'autres sites touristiques : la Maison des vins, les sentiers de randonnée ainsi que les autres structures de la communauté de communes.

	2005	2006	Janvier à juin 2007
Nombre de visiteurs	5 684	7 090	≈ 5 300

Figure 34 : Fréquentation de l'Ecomusée du Véron

L'Ecomusée réfléchit à la mise en place d'un cheminement de découverte dans le bocage, incluant la réhabilitation d'un chemin, d'un verger et de haies (inventaire mené par le PNR Loire Anjou Touraine).

A proximité immédiate du périmètre de la ZPS, sont envisagées :

- la construction d'une extension aux normes HQE⁵³ du bâtiment existant (probablement un appel d'offre en 2008) ;
- l'installation d'un jardin d'eau alimenté par les eaux pluviales (échéance du projet non définie).

L'ensemble de ces aménagements s'inscrit dans une réflexion conjointe sur le paysage, l'architecture et la muséographie.

PERCEPTION DU SITE

Les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre, et plus précisément le Pays du Véron constituent, pour l'Ecomusée du Véron, un territoire de qualité du fait de :

- la diversité des paysages, de la faune et de la flore,
- la richesse des gens et de leurs activités,
- l'indépendance des habitants et leur attachement à leur territoire.

⁵³ HQE : Haute Qualité Environnementale.

L'Ecomusée du Véron et la démarche Natura 2000 sur les Basses Vallées

La désignation du site des Basses Vallées en ZPS est connue par l'Ecomusée. Toutefois, l'appréhension des incidences concrètes de cette désignation sur le territoire et ses usages s'avère délicate.

L'Ecomusée pointe le fait que la réussite de la démarche Natura 2000 dans les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre implique son appropriation par les différents usagers. En conséquence, il lui apparaît nécessaire d'améliorer la clarté et la lisibilité de la politique Natura 2000 via la diffusion de plaquettes d'information ou la réalisation de réunions publiques.

L'Ecomusée du Véron pourrait envisager une contractualisation agro-environnementale en faveur de l'avifaune sur les prairies dont la communauté de communes du Véron est propriétaire, sous réserve que les élus approuvent cette démarche.

3.3. Actions passées et actions en cours pour la préservation de la nature

3.3.1. Le programme OLAE 1994-1999

❖ Historique et contexte de mise en œuvre

L'Opération Locale Agro-Environnementale « **Maintien des écosystèmes prairiaux et bocagers de la basse vallée de la Vienne** » a été lancée en février 1996. La période de contractualisation, initialement d'une durée d'un an, a été prorogée d'une année supplémentaire afin de permettre la contractualisation d'un plus grand nombre d'agriculteurs. Les derniers dossiers ont été validés en comité de pilotage en avril 1998.

Une étude préliminaire à cette opération locale a été réalisée en 1995 par le CPIE Touraine Val-de-Loire et la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire afin, d'une part, de dresser un état initial des pratiques et des enjeux agricoles et environnementaux sur ce secteur et, d'autre part, de proposer un cahier des charges décliné sous la forme de différents contrats.

Au départ de l'opération, l'animation et la communication ont été réalisées conjointement par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et le CPIE Touraine-Val de Loire (réunions d'information auprès des agriculteurs, diffusion d'une plaquette d'information et de communiqués de presse, exposition...).

L'animation a ensuite été réalisée par le CPIE qui a reçu, informé et conseillé les agriculteurs et les a aidés à remplir les dossiers. Une communication sous forme de bulletins de liaison a également été réalisée pendant toute la période de souscription des contrats. Le traitement administratif a ensuite été réalisé par l'ADASEA⁵⁴ d'Indre-et-Loire.

❖ Contenu de l'opération locale

Quatre types de contrats ont été proposés au départ de l'opération. Des prescriptions étaient communes à l'ensemble des contrats et formaient un ensemble appelé « régime général » : interdiction de retourner la prairie et de planter des peupliers, taux de chargement limité (entre 0,6 et 1,4 UGB/ha), entretien minimal annuel de la prairie, conservation des haies, mares et fossés existants, etc.

Ce régime général était complété, pour chaque type de contrat, par des prescriptions supplémentaires portant sur les modalités de fertilisation, de traitements phytosanitaires et d'exploitation de la prairie (dates et pratiques de fauche ou de pâturage).

Contrat 1 : Maintien de l'agrosystème prairial

Pas d'intervention dans la prairie avant le 1^{er} juin

Indemnisation : 400 F soit 61 €/ha/an

Objectif : Maintien des prairies

Contrat 2 : Gestion des prairies de fauche

Fauche après le 21 juin

Indemnisation : 820 F soit 125 €/ha/an

Objectif : Préservation de l'avifaune

Modifié fin 1996 : possibilité de pâturer (en plus de faucher) en première exploitation à partir du 21 juin, notamment dans les secteurs bocagers

⁵⁴ ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

Contrat 3 : Gestion des prairies pâturées

Pâturage avant le 15 avril et après le 1^{er} juillet

Indemnisation : 950 F soit 145 €/ha/an

Objectif : Préservation du Rôle des genêts

Contrat 4 : Gestion écologique des prairies de fauche

Fauche après le 1^{er} Juillet

Indemnisation : 1100 F soit 168 €/ha/an

Objectif : Préservation du Rôle des genêts

❖ Résultats

L'OLAE a connu un succès modeste puisque seulement **201,62 ha** ont été contractualisés pour 25 dossiers acceptés, sur une surface éligible de l'ordre de 1 500 ha.

Répartition de la surface totale contractualisée entre les différents contrats

	Contrat 1	Contrat 2	Contrat 3	Contrat 4
Surface en contrat	95,04 ha	65,28 ha	21,98 ha	19,32 ha
Part de la surface en contrat par rapport à la surface totale contractualisée	47 %	32,5 %	11 %	9,5 %

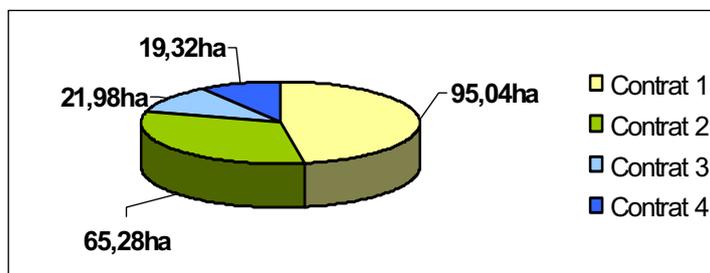


Figure 35 : Répartition de la surface contractualisée par contrat (CPIE, 2007)

Les contrats dont les pratiques autorisées étaient les plus proches des pratiques traditionnelles, notamment concernant les dates de fauche, ont été ceux qui ont connu le plus de succès (80 % des surfaces contractualisées l'ont été à travers les contrats 1 et 2).

Localisation géographique des surfaces contractualisées

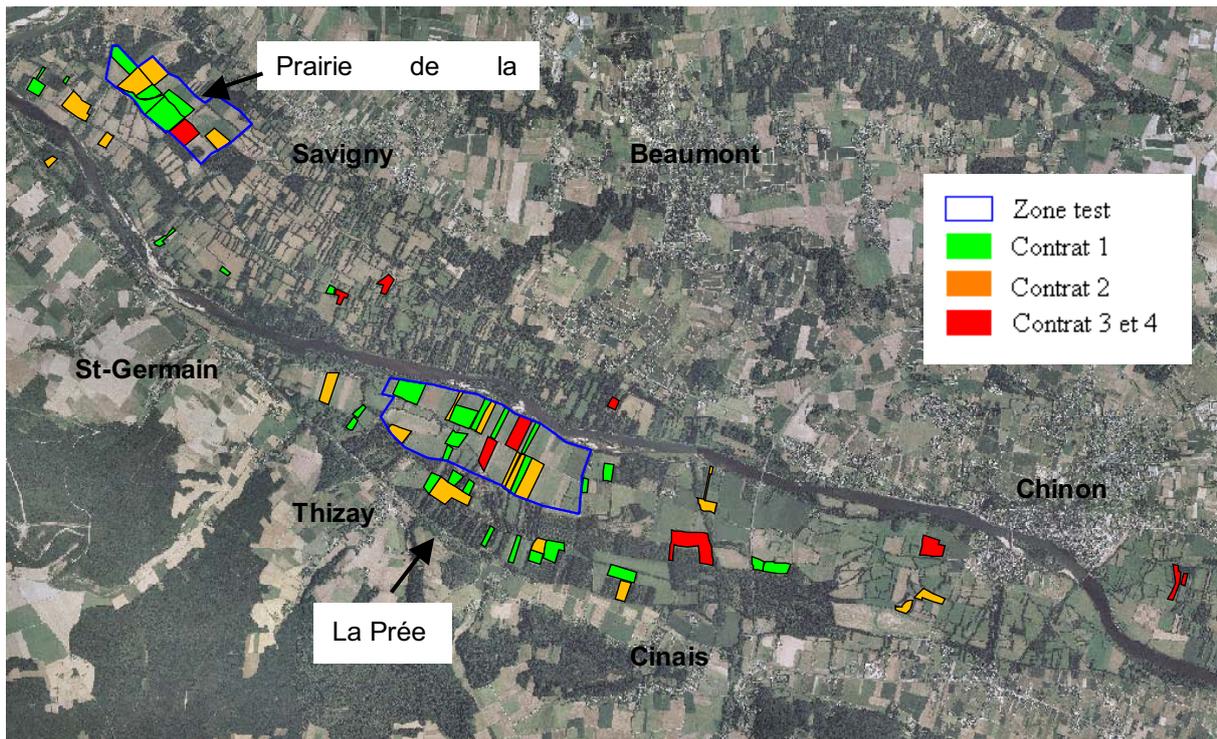


Figure 36 : Localisation des contrats OLAE (CPIE, 2007)

Les parcelles sous contrat étaient réparties sur l'ensemble du périmètre de la basse vallée de la Vienne. Toutefois, une surface importante était concentrée sur les deux secteurs historiquement les plus fréquentés par le Râle, les « prairies de la Canche » en rive droite et « la Prée » en rive gauche. Pour un taux de contractualisation moyen situé entre 10 et 15 % sur l'ensemble du périmètre, le taux a atteint 20 à 30 % dans ces deux secteurs (ce qui constitue un point positif de l'opération, même si dans ces secteurs également, les deux contrats les plus souscrits furent les contrats 1 et 2).

❖ Efficacité des mesures

Les contrats, et notamment les dates de fauche, ont été élaborés suite à une négociation avec la profession agricole. Les dates retenues constituaient donc un consensus qui ne pouvait garantir efficacement la préservation du Râle des genêts mais pouvait permettre d'obtenir un certain nombre signatures pour un retard (relatif) de fauche pouvant sauver un petit nombre de couvées. On considère, en effet, qu'avec des fauches au 20 juin, 80 % des couvées peuvent être détruits. Sur 80 % des surfaces sous contrats, le retard de fauche n'était donc pas assez important pour permettre le renouvellement de la population de cette espèce⁵⁵. Seuls les contrats 3 et 4 avec un retard de fauche au 1^{er} juillet pouvaient avoir un résultat plus significatif, bien que des résultats pour la survie des jeunes seraient plus favorables à partir du 10 juillet. Ces contrats 3 et 4 ne concernaient malheureusement que 20 % de la surface totale contractualisée, soit un peu plus de 40 ha. De plus, une partie de ces parcelles était située dans des secteurs peu ou pas fréquentés par le Râle des genêts.

Même si les contrats ont contribué à un étalement des fauches dans le temps et donc à la conservation de parcelles « refuges » au fur et à mesure de la période de fenaison, l'efficacité de la mesure a probablement été limitée concernant l'espèce Râle des genêts.

⁵⁵ Cf. BROYER J. et CURTET L., 2003, « Rapport scientifique 2002 : l'Observatoire national de l'écosystème prairies de fauche », ONCFS, non paginé. Se reporter également à la partie 3.1.1- l'ONCFS.

Les contrats ont, en revanche, contribué au maintien de la surface en prairie et ont permis de favoriser le maintien d'autres espèces prairiales moins exigeantes (Tariet des prés notamment). L'opération locale a par ailleurs permis d'engager un débat et une démarche de sensibilisation auprès des agriculteurs et notamment grâce à l'enquête préalable et aux réunions de terrain organisées par la Chambre d'Agriculture et le CPIE.

A la fin de leurs contrats, plusieurs agriculteurs se sont plaints de la non-reconduction des mesures.

❖ Limites de l'opération

Lors de la période de souscription, certains obstacles à la contractualisation ont été évoqués par les agriculteurs. Ces obstacles se déclinent selon les points suivants :

Particularité hydrologique de la zone

Les crues fréquentes et imprévisibles rendent les dates de fauche et de mise en pâture aléatoires. Cette variabilité s'accommode mal à des dates fixes imposées par les contrats.

Exiguïté du parcellaire et nature des baux dans les secteurs bocagers

Les agriculteurs, de moins en moins nombreux, exploitent des surfaces de plus en plus importantes. Mais ces surfaces sont en fait constituées d'une multitude de petites parcelles appartenant à un grand nombre de propriétaires différents. De plus, dans de nombreux cas, pour des surfaces de quelques ares, il n'existe pas de bail écrit. Les agriculteurs n'étant pas assurés d'exploiter ces parcelles d'une année à l'autre ne peuvent pas s'engager, ceci décourageant un grand nombre de candidats.

Age des exploitants

De nombreux exploitants étaient proches de la retraite. Dans l'incertitude de trouver un successeur qui reprendra les contrats, ceux-ci ne pouvaient s'engager à moyen terme.

Nature des systèmes d'exploitation

Les éleveurs pratiquent un pâturage tournant sur leurs diverses parcelles, en fonction de la maturité de l'herbe, des crues... Ils ne réservent qu'une partie de leur surface en herbe à la fauche pour s'assurer d'une réserve de fourrage (ils ne veulent donc faucher que de l'herbe de bonne qualité). Ils ne peuvent donc pas contractualiser des contrats de fauche sur des surfaces importantes de leur exploitation sans remettre en cause cette organisation. Ceci contribue à expliquer la faible moyenne des surfaces contractualisée par exploitant (environ 10 ha).

Montant des primes faiblement incitatif

Le montant des primes compensait les manques à gagner mais n'était pas assez élevé pour inciter les agriculteurs à contractualiser.

Besoin d'un foin de qualité

Un retard trop important des dates de fauche peut remettre en cause toute valeur fourragère du foin et obliger les agriculteurs à acheter des compléments d'alimentation pour le bétail. Ce dernier point est particulièrement mal vécu.

Sensibilité faible du public aux problématiques de gestion agri-environnementale

Si dans certaines régions, des actions préalables à la mise en place d'OLAE ont été menées, en vallée de la Vienne au contraire, les contrats ont été proposés à un public peu préparé à ce genre de démarche.

3.3.2. La charte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Un Parc naturel régional est un territoire rural et fragile ayant une forte valeur patrimoniale et paysagère. Ce territoire s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Ce projet est élaboré grâce à une large concertation rassemblant les forces vives du territoire. Le consensus obtenu est mis en forme dans un contrat soumis à adhésion volontaire (enquête publique) : **la charte du Parc**.

La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle vise à assurer que les diverses actions menées sur le territoire du Parc par les collectivités publiques soient cohérentes et coordonnées. Sa procédure de révision permet de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

Elaborée à partir d'un diagnostic de territoire, la charte comporte :

- le **projet de protection et de développement** de ce territoire pour les dix ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour sa mise en œuvre ;
- le **plan de Parc** déclinant les interventions prévues en fonction des particularités du territoire ;
- les **statuts de l'organisme de gestion du Parc**, ses moyens financiers et humains ;
- les **instances consultatives** (comité scientifique, commissions...) de l'organisme de gestion ;
- un **programme prévisionnel** à trois ans, précis et chiffré ;
- un **projet de convention d'application de la charte par l'Etat**, convention signée par le préfet de région concerné, dès la création du Parc.

La charte a une portée juridique : les collectivités ayant approuvé la charte et l'Etat sont tenus de la respecter dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire classé « Parc naturel régional » et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte⁵⁶. Les recommandations figurant dans la charte ne sont cependant pas opposables aux tiers, mais doivent être intégrées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les mesures de la charte sont de deux ordres : les recommandations générales, s'appliquant à l'ensemble du territoire, et les recommandations localisées à des zones particulières pour leur intérêt paysager, écologique ou bâti. Le plan de Parc présente les orientations fondamentales de la maîtrise de l'évolution de l'espace et du cadre de vie. Trois types de zones sont distinguées qui sont les secteurs paysagers, les zones d'intervention prioritaire qui sont soumises à de fortes pressions, et les zones d'intérêt majeur (écologique, paysager ou bâti).

Pour chaque type de zone, l'action du Parc s'articule autour des principes suivants :

- information des responsables locaux sur la qualité des zones retenues (élus, chasseurs, professionnels...) ;
- concertation sur le terrain avec les intervenants potentiels (propriétaires, administrations...) ;
- prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme ;
- propositions de protection ou de gestion dans le cadre des procédures nationales (loi du 10 juillet 1976...) ou internationales (Directive « Habitats », zones humides classées Ramsar...) ;
- conseil et suivi de ces zones avec l'aide du Comité scientifique et technique ;
- conventions de gestion avec les partenaires directement concernés (ONF, Défense Nationale pour les camps militaires...) ;
- partenariat étroit avec les conservatoires régionaux de sites.

Les Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre sont identifiées dans la charte constitutive du Parc comme étant deux zones d'intérêt écologique majeur (Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, 2007).

⁵⁶ Article R. 333-13 du Code de l'Environnement (Légifrance, Décret 2007-673 du 02/05/2007).

3.3.3. Le programme Loire Nature

❖ Plan Loire Grandeur Nature

Le Plan Loire Grandeur Nature vise à mettre en oeuvre « un plan global d'aménagement de la Loire afin de concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique ». Il a été arrêté lors du Comité Interministériel ADT du 4 janvier 1994 pour une durée initiale de 10 ans, prolongée par deux autres plans (2002-2006 et 2007-2013).

Ce plan global d'aménagement de la Loire prévoit une enveloppe financière d'investissements et une méthode de travail qui entend associer l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement de la Loire et par son suivi scientifique. L'objectif de ce plan se décline au travers de 3 volets :

- l'amélioration de la sécurité des populations en cas de crues,
- la satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs en eau,
- la restauration de la diversité écologique du milieu.

Ce document d'orientation stratégique est élaboré par le biais de la concertation, conjointement par l'Etat, l'Etablissement Public Loire, le Comité de Bassin Loire Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

❖ Définition du programme Loire Nature

La Loire et son bassin versant, incluant notamment les vallées de la Vienne et de l'Indre, constituent un ensemble exceptionnel, abritant des habitats et des espèces à très grande valeur patrimoniale, dont la conservation constitue aujourd'hui une priorité internationale.

Le bassin de la Loire présente également des enjeux en termes de paysages, de préservation de la qualité de l'eau et de gestion des crues. A travers ses actions orientées prioritairement vers la biodiversité, le programme Loire Nature contribue également fortement à ces autres thèmes.

↳ L'historique du programme Loire Nature

Loire Nature a débuté en 1993, avec pour objectifs de renforcer la notion « d'espace de liberté » du fleuve et de préserver ainsi les milieux naturels. Ce programme a reçu le soutien du ministère en charge de l'environnement et de l'Union Européenne au travers de L'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE).

Fort des résultats obtenus par l'acquisition ou la location de plus de 2 000 ha sur 12 sites naturels remarquables, ce programme a été prolongé par une seconde phase en 2002 et intégré au Plan Loire Grandeur Nature.

A partir de 2007, le programme Loire Nature sera poursuivi et développé dans le cadre de la plateforme Eau-Espaces-Espèces (PF3E) du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013. La PF3E traite prioritairement de 3 thèmes : les vallées alluviales, les têtes de bassin et les grands migrateurs.

↳ Un programme exemplaire

Le programme Loire Nature constitue l'un des plus gros programmes de restauration d'un fleuve et de ses affluents engagés en France. Il prévoit des interventions sur une cinquantaine de zones sur la Loire et ses principaux affluents dans 8 régions. Il est mis en oeuvre par une vingtaine de structures : associations (conservatoires d'espaces naturels (dont le CPNRC), WWF-France, LPO, FRAPNA⁵⁷ Loire, etc.), collectivités territoriales et établissements publics.

Son objectif principal est d'assurer, sur des sites exemplaires et pilotes, la préservation et la gestion durable des zones humides et écosystèmes alluviaux (tourbières, gorges, forêts alluviales, boires...) du bassin afin de maintenir leurs différentes fonctions écologiques.

⁵⁷ FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature.

↳ Des actions concrètes

Le programme repose sur différents types d'actions tels que :

- la restauration et la gestion des milieux en liaison avec les collectivités riveraines, les agriculteurs et les usagers du fleuve,
- l'acquisition ou la location de terrains,
- la mise en place d'un suivi scientifique des sites,
- le développement d'actions de sensibilisation des riverains à la préservation du patrimoine fluvial.

Des actions thématiques sont mises en place pour maintenir une cohérence avec les autres volets du Plan Loire Grandeur Nature, ainsi qu'avec les différentes politiques publiques menées localement sur le bassin. Ces actions thématiques concernent la communication, une mission scientifique de gestion et de mise à disposition des connaissances, la sensibilisation et pédagogie, et la valorisation du tourisme de nature.

Une mission de coordination générale accompagne l'ensemble du programme.

Loire Nature en chiffres...

- ✓ Sites Loire Nature : plus de 42 000 ha répartis sur le bassin ligérien,
- ✓ 1 900 ha en propriété propre des opérateurs Loire Nature (dont 335 ha acquis au cours de la phase 2002-2006),
- ✓ 1 600 ha en locations diverses (dont plus de 800 ha engagés entre 2002 et 2006),
- ✓ Des plans de gestion – programmes définissant l'ensemble de opérations à entreprendre sur 5 années pour une préservation durable des milieux et des espèces associées – rédigés sur près de 18 000 ha.

❖ *Le site des Basses Vallées dans le programme Loire Nature*

- ✓ Dans le cadre du programme Loire Nature, le CPNRC a acquis, en 2002, 2 ha de boisements alluviaux et de prairies inondables au sein du bocage du Véron ;
- ✓ En outre, le CPNRC et le PNR Loire Anjou Touraine, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et la LPO Touraine, ont initié en 2004 une **nouvelle Opération Locale Agri-Environnementale** visant à développer :
 - ① une agriculture durable à vocation herbagère, économiquement viable, pour la préservation des prairies humides et des espèces qui leur sont inféodées,
 - ② une gestion pérenne du maillage bocager, des mares et fossés.

Fin 2004, la perspective de désignation de la ZPS « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » a entraîné le transfert de cette opération vers la démarche Natura 2000, dont les objectifs sont communs.

3.3.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'Espace Naturel Sensible est un outil de protection d'espaces naturels patrimoniaux et fragiles par l'acquisition foncière. Cette politique est mise en œuvre volontairement par les Conseils Généraux et est ainsi définie par les articles L.142-1 à L.142-13 du Code de l'Urbanisme : « *afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Conseil Général met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles dont il est propriétaire* ».

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire a adopté cette politique en juillet 1980, et depuis la réforme de 2001-2002, il permet aux communes et communautés de communes d'acquérir et de gérer elles-mêmes des sites au titre des ENS, cette acquisition et gestion étant, pour partie, subventionnées par le Conseil Général. Ainsi, aujourd'hui, en plus de la douzaine de sites ENS départementaux, il en existe près d'une trentaine communaux ou intercommunaux. Ces sites sont acquis par voie d'achat à l'amiable, de préemption ou d'expropriation, choisis en fonction d'opportunités foncières et de leur intérêt écologique, et financés quasiment exclusivement grâce à la taxe départementale des ENS⁵⁸.

L'ENS des Bardeaux de l'Indre :

Situé sur la commune de Bréhémont, il s'agit d'un ensemble de digues protégeant des débordements de l'Indre dont le Conseil Général est propriétaire. Le Conseil Général cherche à en faire un support original pour sensibiliser le grand public au patrimoine de la vallée de l'Indre. Un sentier de découverte est en projet.

L'ENS du Bois Chétif :

En 2007, la démarche d'acquisition est en cours. Le territoire est situé au niveau de la confluence Loire/Indre et remonte jusqu'à l'île Saint-Martin (en limite des communes d'Huismes et de Rigny-Ussé). A terme, l'objectif du Conseil Général est de devenir propriétaire de 3 types de milieux :

- la forêt alluviale au nord de la levée du Bois Chétif : ce territoire ne relève pas de la ZPS des Basses Vallées mais des deux sites Natura 2000 « Loire » (ZPS et SIC).
Pour ces terrains, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) autorise le Conseil Général à les acquérir via un droit de préemption avec expropriation possible. Etant donné le très grand nombre de propriétés, après une première phase d'acquisition à l'amiable, le Conseil Général entame actuellement la phase d'expropriation. Il compte devenir propriétaire de la totalité de ce territoire d'ici un ou deux ans.
- la digue du Bois Chétif qui délimite la forêt alluviale,
- la pointe, délimitée au nord par la levée du Bois Chétif et au sud par l'Indre, proche du circuit de la « Loire à Vélo ». La ZPS des Basses Vallées ne concerne que la petite partie la plus à l'est de cette pointe.
Pour cette pointe, le Conseil Général dispose d'un droit de préemption sans expropriation. Par conséquent, afin de faciliter l'acquisition de ces terrains, il est en train de se constituer une réserve foncière au sud de la digue de manière à procéder à des échanges avec les propriétaires de parcelles situées dans la pointe. Parallèlement, il a pris la maîtrise d'ouvrage d'un aménagement foncier associant trois communes (Huismes, La Chapelle-sur-Loire et Chinon) qui devrait commencer début 2008. Ce remembrement permet de répondre à la demande des quelques 1 700 propriétaires qui se partagent 6 700 parcelles de 2 ha en moyenne, et d'ouvrir plus facilement le marché du foncier au Conseil Général.

⁵⁸ La taxe départementale des E.N.S est indexée aux permis de construire. Son calcul est le suivant : surface hors œuvre net * valeur forfaitaire par m² * taux compris entre 0 et 2%. Ce taux est fixé par le Conseil Général. Actuellement, en Indre-et-Loire, il est de 0,75%.

3.4. Perception du site par les acteurs

A l'issue des enquêtes auprès des différents acteurs intervenant de près ou de loin sur la ZPS des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre, sont apparus à la fois des aspects favorables et moins favorables au bon déroulement de la démarche en cours.

Aspects favorables

- Attachement fort de la totalité des acteurs à leur environnement, à leurs vallées, d'où une volonté de préservation du milieu ;
- Attachement fort de la totalité des acteurs au maintien des prairies dans les vallées. Les Basses Vallées font partie de leur identité (en particulier dans le secteur du Véron) ;
- Véritable volonté des communes de valoriser leur patrimoine ;
- Intégration par une grande majorité des gens d'une démarche environnementale nécessaire (gestion des déchets, énergies « vertes »...) : la protection de la nature apparaît aujourd'hui indispensable pour l'avenir des générations futures ;
- Expérience concluante dans le département du Maine-et-Loire (basses vallées angevines) et une tentative menée dans les basses vallées de la Vienne il y a une dizaine d'années qui a trouvé des échos non négligeables.

Aspects moins favorables

- Peur d'entraves à l'exercice des activités agricoles et forestières. De la même façon, des chasseurs locaux expriment cette même crainte ;
- Difficile compréhension des agriculteurs à l'égard de ce qui leur semble être une remise en cause de leur système d'exploitation (retard de fauche notamment) et qui les amènerait à ne pas profiter du produit des prairies. La participation financière pour l'achat de compléments alimentaires extérieurs est très redoutée et ressentie comme un non-sens ;
- Sentiment d'incompatibilité entre l'exploitation de peupleraies et le maintien des prairies ;
- Sentiment d'incompatibilité entre les activités agricoles et un important essor d'activités de loisirs « de nature » (randonnées pédestres, cyclotourisme, motos, quads, ...)
- Crainte d'une intervention trop tardive et/ou trop peu pertinente pour la préservation de certaines espèces d'oiseaux, plus particulièrement pour le Rôle des genêts.

Autres aspects moins favorables :

- Manque de clarté et d'information quant à la procédure Natura 2000, d'où une mobilisation difficile des acteurs ;
- Avis mitigé sur la protection de certaines espèces visées : craintes de certaines personnes d'une protection excessive et sans discernement des oiseaux dans les vallées.